

IDENTIFICATION

Dossier # :1134646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 112 290,33 \$ incluant les taxes, et octroyer un contrat à Trafic innovation, pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles de signalisation - Appel d'offres public no 13-13065 - (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée est responsable de l'entretien des poteaux de signalisation sur le territoire qu'elle dessert, soit l'ancienne Ville de Montréal. Cette tâche inclut également l'entretien des délinéateurs flexibles, installés aux abords des saillies, trottoirs et pistes cyclables afin de délimiter les voies et d'assurer la visibilité de certains aménagements. Ces balises, de couleur noire ou verte, sont parfois accrochées par les automobilistes, les cyclistes ou les appareils de déneigement. Dès qu'elles sont accidentées, nos équipes de patrouilleurs les réparent ou les remplacent afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le cahier des charges a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et le lancement de l'appel d'offres a été fait le 25 septembre 2013. Il est prévu, dans le cadre de ce contrat, que le manufacturier fournira et livrera sur demande, des délinéateurs de couleur noire ou verte, avec système d'ancrage et quincaillerie selon les spécifications techniques exigées, dans un délai de 15 jours ouvrables. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 octobre 2013. Un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit Trafic Innovation, pour un montant total de 112 290,33 \$, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Malgré trois preneurs du cahier des charges, une seule entreprise a présenté une soumission, soit Trafic innovation, dont le montant total correspond à notre estimation initiale (voir le fichier demande d'appel d'offres déposé en pièce jointe). Le délinéateur flexible est un produit de signalisation très spécialisé. Nous nous sommes donc assurés de préparer un appel d'offres le moins restrictif possible afin de permettre à plusieurs entreprises d'offrir leur produit.

Par conséquent, afin d'assurer la fourniture et la livraison des délinéateurs, il y a lieu d'octroyer ce contrat à Trafic innovation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la fourniture et la livraison des délinéateurs verts et noirs s'élève à 112 290,33\$, incluant les taxes.

Le montant requis, est pour une durée de 24 mois, et s'élevant à 112 290.33 \$, incluant les taxes.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 112 290.33 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426-0010000-304119-03161-56507-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bollards sont prévus pour délimiter les nouvelles saillies, qui permettent la rétention des eaux pluviales et de verdissement du domaine public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des délinéateurs avant la période hivernale, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'octroi du contrat à la séance du 9 décembre 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 9 décembre 2013

Fourniture et livraison sur demande, pour une durée de 24 mois, à compter de la date d'émission de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
C/s marquage sur la chaussee et
signalisation ecrite

Tél : 514-872-1369
Télécop. : 872-1495

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-11-07

Dossier # :1134646001

IDENTIFICATION

Dossier # :1131663010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière de 325 529 \$, pour l'année 2014 pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat numéro RPPL 13-11103-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Écoquartier est un programme créé en 1995 par la Ville de Montréal. La responsabilité en a été transférée aux arrondissements en 2002 lors de la fusion municipale. Après plus de 10 ans de fonctionnement, une mise à jour de ce programme s'est avérée nécessaire. En 2007, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a procédé à un remaniement du programme Écoquartier visant à simplifier et à recentrer la mission du programme, de façon à fournir aux citoyens des outils efficaces en matière d'environnement et à soutenir l'arrondissement dans l'atteinte de ses objectifs.

Depuis, trois directions de l'arrondissement travaillent en collaboration avec l'organisme mandataire afin de mener à bien le programme : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Direction des travaux publics et la Direction des affaires publiques et du greffe.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie entend confier un nouveau mandat d'une durée d'un an à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. Cette entente se terminera le 31 décembre 2014. Le présent dossier fait suite à une évaluation conjointe à la satisfaction des deux parties et à la préparation d'un nouveau plan d'action pour l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 26 0340 du 6 décembre 2010	Approbation d'une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. - Octroi d'une contribution financière de 307 374 \$ pour l'année 2011 et de 312 888 \$ pour chacune des années 2012 et 2013, pour la réalisation des activités du programme Écoquartier
--	--

CA12 26 0362 du 3 décembre 2012	Autorisation d'une dépense au montant de 6 258 \$ à même le compte de surplus de gestion affecté et approbation d'un avenant modifiant la convention conclue avec la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », dans le cadre du programme Écoquartier Rosemont-La Petite-Patrie - Octroi d'une indexation annuelle de 2 % pour l'année 2013 (RPPL 13-01012-GG)
--	---

DESCRIPTION

Le programme Écoquartier offre un service aux citoyens, basé sur l'action locale qui privilégie le mouvement communautaire et le bénévolat. Le programme Écoquartier est un des moyens dont dispose l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans son effort de recyclage, de réemploi et de propreté. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie confie, par une entente de partenariat et l'octroi d'une contribution financière, à un organisme communautaire voué à l'environnement, la responsabilité de la gestion du programme Écoquartier sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La contribution financière octroyée à l'organisme lui permet de développer les activités de sensibilisation nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'arrondissement.

La Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. et l'arrondissement ont convenu d'un plan d'action pour l'année 2014. Un comité de suivi Écoquartier se rencontre régulièrement pendant l'année pour assurer la bonne réalisation du plan d'action.

Les responsabilités se partagent de la façon suivante : le partenaire du milieu communautaire est responsable de la sensibilisation à l'environnement de toute la population. La Direction des travaux publics a la responsabilité d'établir les priorités sur lesquelles le partenaire devra concentrer ses efforts chaque année. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est responsable de l'application de la convention signée avec le partenaire, du suivi du plan d'action, de l'évaluation du partenaire et du renouvellement de la convention. Enfin, la Direction des affaires publiques et du greffe est responsable de l'harmonisation des communications, dans le respect des normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Écoquartier comme prévu dans le protocole de communication publique.

Depuis 2009, il y a eu une augmentation de l'enveloppe budgétaire afin de répondre aux besoins grandissants en environnement dans l'arrondissement permettant ainsi une consolidation des ressources humaines et matérielles. Le montant de la contribution pour l'année 2014 sera de 325 529 \$ pour la réalisation des activités du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Le programme Écoquartier continue à jouer un rôle déterminant concernant la sensibilisation à l'environnement auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro d'imputation
Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc.	325 529 \$ (2014)	2426-0010000-304127-05803 -61900-016207

Un bon de commande sera émis en 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en sensibilisant la population à la récupération des matières recyclables et organiques des résidus domestiques dangereux (RDD) et des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et des encombrants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions du programme Écoquartier dans Rosemont–La Petite-Patrie demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention table sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le programme Écoquartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Écoquartier prévues dans le protocole de communication publique émis par la Direction des affaires publiques et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Serge FORTIN)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 514 872-5179
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1131663010

IDENTIFICATION

Dossier # :1134288003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention avec l'organisme Club de boxe et musculation Les Titans, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 et octroi d'une contribution financière totale de 14 060 \$ pour le Programme clubs sportifs et activités sportives.

CONTENU

CONTEXTE

Selon la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Montréal est maître d'œuvre du développement et de l'organisation du loisir sur son territoire. Cette loi est complétée par des décrets particuliers à chacune des neuf plus grandes villes du Québec. Ainsi, on peut lire dans la Charte de la Ville de Montréal que le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville de Montréal à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés sur son territoire et qu'il est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie s'associe à des organismes partenaires dont il reconnaît le savoir-faire dans le domaine des sports et loisirs tout en partageant une volonté commune de toujours mieux répondre aux besoins évolutifs de la population. Cette pratique a par ailleurs fait ses preuves au fil des ans.

Le partenariat proposé s'appuie sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Pour ce faire, l'arrondissement propose à ses partenaires des programmes et diverses formes de soutien en pourvoyant, dans la mesure de ses capacités, des espaces, des équipements ainsi que des ressources financières et humaines. La convention de partenariat avec contribution financière constitue l'un des cadres privilégiés pour formaliser le partenariat dans les domaines récréatifs et sportifs tout en permettant de rendre compte des fonds publics mis à sa disposition.

La convention actuellement en vigueur avec le Club de boxe et musculation Les Titans (C.B.M.T.) arrivera à échéance le 31 décembre 2013. Contrairement aux autres organismes sportifs de l'arrondissement qui ont vu leur convention renouvelée pour trois ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, celle du C.B.M.T. l'a été pour une seule année. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) avait décidé de faire cette recommandation à la suite d'évaluations qui furent réalisées au cours des dernières années et qui ont révélé certaines lacunes de l'organisme au niveau de sa

gestion administrative et de sa vie démocratique. En renouvelant la convention de partenariat pour une seule année, la DCSLDS voulait permettre aux administrateurs de poursuivre les améliorations entamées à la fin de l'année 2012.

Avec le soutien de l'agent de développement - sports, les administrateurs du C.B.M.T. ont procédé à des améliorations significatives tout au long de l'année 2013. Ces améliorations, dont particulièrement le changement d'attitude des administrateurs face aux exigences de la Ville de Montréal en matière de gestion d'un OBNL, ont convaincu la DCSLDS de la bonne foi du Club à s'engager fermement dans un processus d'amélioration continue au cours des prochaines années. C'est pourquoi le présent dossier vise donc à approuver la nouvelle convention de partenariat avec contribution financière pour une durée de deux ans, ramenant ainsi le C.B.M.T. dans le même échéancier que tous les autres partenaires de la DCSLDS. Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260360 3 décembre 2012 - Autorisation d'une dépense au montant de 134 \$ à même le compte de passif du surplus de gestion affecté pour l'indexation annuelle de 2 % pour l'année 2013 et approbation d'une convention avec l'organisme partenaire Club de boxe et musculation Les Titans, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 - Octroi d'une contribution financière totale de 6 824 \$ pour le Programme clubs sportifs et activités sportives.

CA10 260059 8 mars 2010 - Approbation de la convention de partenariat (mai 2010 à décembre 2012) à intervenir avec le Club de boxe et musculation Les Titans et octroi d'une contribution financière de 4 230 \$ pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2010, de 6 559 \$ pour l'année 2011 et de 6 690 \$ pour l'année 2012, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094288004]

CA09 260389 17 décembre 2009 - Prolongation, du 1^{er} janvier au 30 avril 2010, de la convention de partenariat 2007-2009 intervenue avec le Club de boxe et musculation Les Titans et octroi d'une contribution financière de 2 200 \$ dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour ces quatre mois. [1094238007]

CA08 260354 4 décembre 2008 - Octroi d'une contribution financière de 6 304 \$ au Club de boxe et musculation Les Titans dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour l'année 2009. [1080767004]

CA07 260378 3 décembre 2007 - Octroi d'une contribution financière de 6 180 \$ au Club de boxe et musculation Les Titans dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour l'année 2008.

CA07 260350 5 novembre 2007 - Augmentation de 3 % de la contribution financière au Club de boxe et musculation Les Titans pour une valeur totale de 180 \$ pour l'année 2007.

CA07 260282 4 septembre 2007 - Approbation d'une nouvelle convention de partenariat 2007-2009 à intervenir avec le Club de boxe et musculation Les Titans, se terminant le 31 décembre 2009, et octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour l'année 2007. [1073371006]

DESCRIPTION

DESCRIPTION DU PROGRAMME:

Programme clubs sportifs et activités sportives

La VILLE reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la *Politique du sport au Québec (1987)* et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir dans un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer au niveau de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

L'organisme conventionné doit offrir des activités et des événements sportifs. Tout d'abord au niveau de l'initiation, ensuite dans un ou plusieurs des niveaux suivants : récréation, compétition et excellence. La programmation doit comporter des activités et événements sportifs accessibles et adaptés au niveau de pratique et aux groupes d'âge des participants (jeunes, adultes et aînés).

Le partenaire doit participer aux réseaux de compétition adaptés au niveau de ses membres et susciter l'intérêt des jeunes et favoriser leur participation aux Jeux de Montréal et aux Jeux du Québec.

Voici un résumé des principaux objectifs, communs à tous les organismes, qui sont visés par l'octroi de leur contribution financière respective :

- Offrir des cours structurés, de qualité et sécuritaires;
- Promouvoir la santé des jeunes par la pratique d'une activité physique;
- Préparer la relève pour le secteur compétitif;
- Être en mesure de présenter une délégation (équipe ou athlètes individuels) aux Jeux de Montréal;
- Être un bon citoyen corporatif en développant des partenariats avec les écoles du quartier, les organismes d'aide aux jeunes et les instances municipales;
- Assurer des conditions optimales de formation et de développement pour leurs entraîneurs;
- Réaliser leur programmation et agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans les activités de ces organismes;
- Favoriser l'esprit d'équipe et de camaraderie.

DESCRIPTION DE L'ORGANISME:

Le C.B.M.T. existe depuis 22 ans. Cet OBNL offre des activités d'encadrement de compétitions, d'initiation et de développement à une quarantaine de jeunes boxeurs montréalais provenant principalement de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. Une convention de partenariat avec contribution financière entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie) et le C.B.M.T. est actuellement en vigueur et se termine le 31 décembre 2013. Elle encadre l'application, par l'organisme, du Programme clubs sportifs et activités sportives. Cette entente permet d'offrir, particulièrement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans, l'activité de boxe olympique, et ce, 12 mois par année.

JUSTIFICATION

Le C.B.M.T. est le seul organisme qui offre de tels services dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. L'organisme permet aux athlètes de tous les niveaux (récréation, initiation, développement et compétition), jeunes et moins jeunes, hommes et femmes, d'être encadrés par une structure compétente en matière de boxe et d'évoluer dans cette discipline. De plus, un programme de remise en forme étroitement relié à l'entraînement des boxeurs est offert par l'organisme. Une moyenne de 230 fréquentations par mois est enregistrée au Club en 2013 pour un total d'environ 2 700 fréquentations au cours de l'année. Par ailleurs, des lacunes avaient été constatées au niveau de la gestion administrative et de la vie démocratique de l'organisme. Ces lacunes ont été relevées au

cours des rencontres d'évaluation tenues en compagnie des représentants du Club à la fin de chaque année de la convention de partenariat 2010-2012. Depuis, le Club a effectué des progrès notables au niveau de sa gestion, mais surtout au niveau de son attitude envers les exigences de la Ville de Montréal. Étant donné ces progrès démontrés par le C.B.M.T., la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de reconduire la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et le Club de boxe et musculation les Titans pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. L'organisme devra poursuivre le travail de redressement entamé depuis le début de l'année 2012 et la DCSLDS sera présente pour accompagner les administrateurs dans leur cheminement vers une saine gestion administrative et démocratique du Club.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants des contributions financières établis pour 2014 et 2015 incluent une augmentation annuelle de 2 % par rapport à l'année de référence 2013. Les crédits requis seront disponibles à même le budget de la DCSLDS.

1. Le montant de contribution financière établi pour 2014 est de 6 960 \$.
2. Le montant de contribution financière établi pour 2015 est de 7 100 \$.

Des bons de commande seront émis en 2014 et 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sport exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social en plus de constituer des lieux d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. Il est intéressant de souligner que grâce à l'effet de levier et à l'importante contribution des bénévoles dans le monde du sport, chaque dollar investi par l'appareil municipal génère quatre dollars de services aux citoyens. De plus, l'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie ainsi qu'un sentiment d'appartenance à un groupe.

La contribution de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie permettra :

- d'accroître la participation de la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie aux activités de sports offertes par l'organisme partenaire, et ce, en maintenant des coûts d'inscriptions abordables pour les citoyens de l'arrondissement;
- d'aider à la promotion et à la visibilité des activités de sports offertes par l'organisme partenaire dans l'arrondissement;
- de favoriser le recrutement, la formation et la rétention d'entraîneurs, d'animateurs spécialisés et d'officiels qualifiés qui sauront encadrer adéquatement les jeunes de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
- de favoriser l'implication des citoyens de l'arrondissement à titre de bénévoles au sein d'un club sportif;
- de renforcer la participation du milieu dans la prise en charge en partenariat des activités sportives initialement offertes par l'arrondissement;
- de faire participer de jeunes athlètes de l'arrondissement à diverses compétitions sportives régionales, provinciales, nationales et même internationales.

Si la contribution financière et matérielle n'était pas octroyée par l'arrondissement, cela mettrait en péril l'offre de service aux citoyens. Il en résulterait alors une programmation amoindrie, moins diversifiée et pourrait même mettre en péril le C.B.M.T. De ce fait,

plusieurs jeunes de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie ne pourraient profiter du service sportif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de tous les organismes conventionnés sont diffusées dans le répertoire des activités de l'arrondissement ainsi que dans le moteur de recherche Loisirs en ligne, développé par la Ville de Montréal. De plus, chacun des partenaires réalise des publicités en fonction de leur clientèle soit dans les écoles, dans les journaux ou encore directement au domicile des citoyens.

Les organismes conventionnés doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

I. L'organisme et l'agent de développement élaborent conjointement une programmation d'activités qui permet l'intégration des priorités et besoins spécifiques de l'arrondissement, l'intégration des services offerts par les autres organismes du milieu et l'utilisation optimale des installations et des équipements de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

II. L'organisme réalise la programmation convenue en concordance avec le plan d'action soumis.

III. L'agent de développement rencontre régulièrement, de façon formelle et informelle, les représentants de l'organisme.

IV. L'agent de développement assiste au besoin aux réunions du conseil d'administration de l'organisme.

V. L'évaluation annuelle du plan d'action et de la convention de partenariat est effectuée conjointement entre l'agent de développement et les représentants de l'organisme.

VI. Les rapports de fréquentation ainsi que les résultats d'inscription de l'organisme seront remis mensuellement.

VII. Tous rapports annuels, bilans financiers, modifications à la charte et aux règlements généraux, changements d'administrateur, procès-verbaux et autres documents pertinents sont remis à l'agent de développement aux échéances convenues entre les deux parties.

VIII. L'organisme doit faire parvenir annuellement à l'agent de développement la preuve du renouvellement de sa police d'assurances responsabilité civile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Agent Développement

Tél : 514-872-8578
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1134288003

IDENTIFICATION

Dossier # :1131239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation du protocole d'entente avec l'organisme L'Accès-Cible jeunesse Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc du Pélican à l'hiver 2014 et octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Pélican est situé au sein d'un quartier considéré comme présentant plusieurs problématiques sociales. Son caractère unique de parc de quartier où se côtoient, en grand nombre, les jeunes et les adultes lui confère un statut particulier, d'où l'émergence du projet de surveillance et d'animation de la patinoire. Le chalet du parc étant en rénovation, une roulotte sera installée durant la période hivernale. C'est dans ce cadre que des interventions sont proposées visant à soutenir la famille. Un protocole d'entente sera signé avec l'organisme, L'Accès-Cible jeunesse Rosemont pour la réalisation du projet, clarifiant ainsi la reddition de compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Animation des activités et surveillance à la patinoire du parc du Pélican tel que défini dans le protocole d'entente.
La contribution prévue pour cette activité est de 5 000 \$ pour l'hiver 2014.

JUSTIFICATION

Ce projet d'animation permettra de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles utilisant la patinoire du parc du Pélican. Ce projet permettra de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 5 000 \$ pour la surveillance et l'animation de la patinoire du parc du Pélican seront disponibles à même le compte du surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté du secteur concerné.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le loisir et le sport exercent un rôle essentiel dans le développement des communautés : ils agissent sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribuent au développement des liens sociaux et du capital social en plus de constituer des lieux d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. De plus, l'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie ainsi qu'un sentiment d'appartenance à un groupe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par le protocole d'entente, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Surveillance et animation des activités à la patinoire du parc du Pélican à partir du 20 décembre 2013 jusqu'au 7 mars 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine AUBÉ
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 872-0081
Télécop. : 872-1266

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1131239003

IDENTIFICATION

Dossier # :1131663009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dont les fiduciaires seront le Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie et Bouffe-Action de Rosemont pour un montant total de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994 et celles de leur regroupement depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer une partie du coût réel. À l'occasion de la période des fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu. Le maire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une subvention non récurrente aux deux Magasins-Partage sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui oeuvrent à l'intérieur de l'arrondissement, afin de soutenir leur action humanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0369 (3 décembre 2012) : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à chacun des deux « Magasins-Partage », localisés sur le territoire de l'arrondissement pour un montant total de 10 000 \$.

DESCRIPTION

Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de Rosemont. En 2012, le Magasin-Partage de Noël a permis à 350 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 5 000 \$

Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de la Petite-Patrie. En 2012, le Magasin-Partage de Noël a permis à près de 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 5 000 \$

JUSTIFICATION

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers malgré notre société d'abondance. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis au montant total de 10 000 \$ sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction d'arrondissement.

Numéro d'imputation
2426-0010000-304100-01301-61900-016491

Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro de la demande d'achat
Regroupement des tables de concertations de la Petite-Patrie	5 000 \$	320764
Bouffe-Action de Rosemont	5 000 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des fêtes de Noël décentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 514 872-5179

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1131663009

IDENTIFICATION

Dossier # :1133769003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation du protocole d'entente avec l'organisme Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson à l'hiver 2014 et octroi d'une contribution financière de 7 710 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le parc Molson se définit comme un milieu de vie où se côtoient, en grand nombre, les jeunes et les adultes. Son caractère unique de parc de quartier et les problématiques sociales qui en découlent lui confèrent un statut particulier, d'où l'émergence du projet d'animation de la patinoire Molson. Les interventions proposées s'inscrivent dans une démarche visant à soutenir la famille.

Un protocole d'entente sera signé avec l'organisme pour la réalisation du projet, clarifiant ainsi la reddition de compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260007 14 janvier 2013

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de le soutenir dans la réalisation des activités qui se dérouleront à la patinoire du parc Molson durant l'hiver 2013, octroi d'une contribution financière de 5 600 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers

CA11 260376 5 décembre 2011

Approuver deux projets d'ententes et octroyer une contribution financière additionnelle totale de 34 204 \$, à même le budget de fonctionnement (29 204 \$) et à même le surplus de l'arrondissement (5 000 \$) et portant le N.R.S. : RPP L12-01005-OI à l'organisme les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de les soutenir dans le développement des activités dans le secteur d'Étienne-Desmarteau et ratifier la signature de la transaction de reçu-quittance mettant fin à la convention de partenariat avec les Loisirs Saint-Marc de Rosemont.

DESCRIPTION

Animation des activités à la patinoire du parc Molson tel que défini dans le protocole d'entente.

La contribution prévue pour cette activité est de 7 710 \$ pour l'hiver 2014.

JUSTIFICATION

Ce projet d'animation permettra de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles utilisant la patinoire du parc Molson. Ce projet permettra de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 7 710 \$ pour l'animation de la patinoire du parc Molson sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement.

Numéro d'imputation
2426-0010000-304100-01301-61900-016491

Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro de la demande d'achat
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	7 710 \$	320768

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté du secteur concerné.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le loisir et le sport exercent un rôle essentiel dans le développement des communautés : ils agissent sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribuent au développement des liens sociaux et du capital social en plus de constituer des lieux d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. De plus, l'ensemble des activités permet aux jeunes de développer leur autonomie ainsi qu'un sentiment d'appartenance à un groupe. L'absence de contribution financière mettrait fin à l'offre de service de la patinoire du parc Molson. Cela obligerait l'arrondissement à annuler la programmation, ce qui aurait des effets directs sur la clientèle, notamment sur les familles et les jeunes résidents du quartier.

Advenant le report de la décision du conseil d'arrondissement, l'arrondissement serait dans l'obligation d'annuler les activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de tous les organismes conventionnés sont diffusées sur le site Internet de l'arrondissement. De plus, chacun des partenaires réalise des publicités en fonction de sa clientèle soit dans les écoles, dans les journaux ou encore directement au domicile des citoyens.

Les organismes conventionnés doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Animation des activités à la patinoire du parc Molson à partir du 21 décembre 2013 jusqu'au 7 mars 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

Tél : 514 872-0106
Télécop. : 514 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-11-15

Dossier # :1133769003

IDENTIFICATION

Dossier # :1136601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ réparti sur deux années consécutives (2013 et 2014) à l'organisme La Ligne Bleue (réseaux et quartiers culturels) pour la consolidation de ses activités.

CONTENU

CONTEXTE

La Ligne Bleue est une entreprise d'économie sociale dédiée à l'accessibilité à la culture. Elle prend appui sur les lieux d'art et de culture des quartiers visés, soit ceux situés sur la ligne bleue du métro (ligne 5). Tout en faisant la promotion du transport collectif, l'organisme vise la création d'outils promotionnels novateurs et l'organisation d'événements culturels originaux afin de créer une plus grande proximité entre les arts et les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE131083

31 juillet 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 29 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme

La Ligne Bleue

Projet: La Ligne Bleue - 2013 (une année) 9 000 \$

Regroupement arts et culture Rosemont Petite Patrie

Plan d'action - 2013 (une année) 10 000 \$

Voies culturelles des Faubourgs Sommet sur la culture - 2013 (une année) 10 000 \$

CA12260312

18 octobre 2012 Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ au Réseau culturel *La Ligne Bleue* pour le lancement de *La Ligne Bleue* qui aura lieu au parc Molson le 20 octobre 2012 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DESCRIPTION

L'organisme *La Ligne Bleue* vient de terminer sa première année de fonctionnement. Il regroupe maintenant 31 lieux d'art et de culture qui unissent leur destinée en matière

d'accessibilité à la culture au profit des citoyens vivant dans les quartiers desservis par la ligne 5 du métro de Montréal. Sous le nom *La Ligne Bleue*, une nouvelle aire de culture et d'initiatives est ouverte et elle favorise la création d'un sentiment d'appartenance et de citoyenneté commune pour la population des arrondissements concernés.

JUSTIFICATION

Par le biais du sentiment d'appartenance à un réseau, *La Ligne Bleue* favorise le développement culturel dans l'arrondissement, tout en contribuant à la promotion des activités culturelles des installations déjà en place, dont celles de la Maison de la culture et de la bibliothèque Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ligne Bleue a reçu le soutien du comité exécutif, du conseil d'arrondissement, du Patrimoine Canadien, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), de la Conférence régionale des élus (CRÉ) (par l'intermédiaire du Comité d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSÎM)) et la Corporation de développement économique communautaire (CDÉC) Centre-Nord.

L'arrondissement est très impliqué dans le fonctionnement de l'organisme. Il y contribue financièrement par l'adhésion au membership pour ses deux installations culturelles, soit la Maison de la culture et la bibliothèque Petite-Patrie, pour un total annuel de près de 1 000 \$. De plus, l'ensemble de la Division de la culture et des bibliothèques collabore aux activités réseau de *La Ligne Bleue*.

La contribution financière supplémentaire de 4 000 \$ (2 000 \$ en 2013 et 2 000 \$ en 2014) accordée par le présent sommaire se veut non récurrente, associée à la consolidation de l'organisme.

Les crédits requis d'une somme de 2 000 \$ pour les activités reliées au lancement de *La Ligne Bleue* sont disponibles à même le budget de la Direction de l'arrondissement.

Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro de la demande d'achat
La Ligne Bleue	2 000\$	320780

Pour l'année 2014, un bon de commande sera émis pour la contribution financière de 2 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ligne Bleue s'inscrit dans les principes du développement durable. Entreprise d'économie sociale, elle voue une partie de ses efforts à la promotion du transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce financement, l'organisation et la présentation des activités artistiques reliées à ce lancement seraient impossibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sensibilisation de la population concernée à l'offre culturelle existante. Meilleure promotion des événements programmés, création d'un sentiment d'appartenance à une communauté, un réseau culturel spécifique et meilleure accessibilité à la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514-868-3880
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1136601001

IDENTIFICATION

Dossier # :1131663011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et octroi des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2014 - Contrats RPP13-11105-GG à RPPL13-11111-GG

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une *Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Cette entente a été renouvelée pour l'année 2012 au montant de 9 M\$. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. Les projets doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de

pauvreté.

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme. Offrir des activités et des services à des individus et à des familles, démunis et/ou exclus, qui vivent des problématiques en lien avec les situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

La répartition budgétaire a alloué une somme de 343 290 \$ à l'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie pour l'année 2014. À cet effet, le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 343 290 \$ pour des projets dans les quartiers de Rosemont et de La Petite -Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260063 du 11 mars 2013

Autoriser une dépense d'un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2013 et approuver des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Contrats RPPL13-02035-GG à RPPL13-02042-GG

CA12 260370 du 3 décembre 2012

Autoriser une dépense au montant de 10 359 \$, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté - Octroyer une contribution financière au « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2013.

CG12 0286 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour lesquelles la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une alliance de solidarité.

CA12 260060 du 12 mars 2012

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS et octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2012.

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$.

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et

l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010.

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

La réalisation des projets doit se concrétiser dans les délais prescrits. La contribution du gouvernement du Québec équivaut à 100 % de la somme allouée.

Nom de l'organisme :	La Maissonnette des Parents
Nom du projet :	Alimentation à tout prix
Brève description du projet :	Offrir aux familles des secteurs de Saint-Édouard et de Père-Marquette des activités de groupes d'achats, de cuisines collectives, des jardins collectifs, de l'initiation à l'agriculture urbaine et des initiatives de récupération alimentaire.
Nom de l'organisme :	Centre N A Rive de Montréal
Nom du projet :	Alimentation Petite Patrie - Aliment-et-l'Est
Brève description du projet :	Expérimenter des activités de mobilisation et d'information sous forme de minimarchés publics.
Nom de l'organisme :	Comité logement de la Petite Patrie Inc.
Nom du projet :	Forum Habiter la Petite Patrie
Brève description du projet :	Mobiliser les citoyens pour la tenue d'un Forum sur l'habitation et actions collectives qui auront été exprimées par la population.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Agir dans son milieu
Brève description du projet :	Offrir du travail de milieu auprès des aînés victimes d'abus et de maltraitance.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Premier pas dans ma communauté
Brève description du projet :	Consolider le lieu d'appartenance développé en 2010 afin d'offrir des activités adaptées aux aînés vivant dans l'est du quartier de Rosemont.
Nom de l'organisme :	Habitations communautaires Loggia
Nom du projet :	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia.
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu au sein de logements sociaux.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Une Accorderie dans Rosemont
Brève description du projet :	Consolidation d'une accorderie, un réseau d'échanges de services
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Travail de milieu en HLM famille

Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu auprès des familles d'un HLM
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Magasin-Partage de Noël 2014
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de Noël et poursuivre la réflexion sur les solutions à long terme.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Cuisines collectives
Brève description du projet :	Consolider les cuisines collectives dans le secteur de Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire au Petit marché de l'Est
Nom de l'organisme :	Comité logement de Rosemont
Nom du projet :	Projet Sur La Main (Projet SLM)
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur de Marie-Victorin
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	En action dans Père-Marquette
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur de Père-Marquette
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Saint-Édouard se mobilise!
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur de Saint-Édouard ouest
Nom de l'organisme :	Compagnons de Montréal
Nom du projet :	Ensemble dans l'action
Brève description du projet :	Consolider la mobilisation des personnes ayant recours au dépannage alimentaire autour d'une épicerie solidaire.
Nom de l'organisme :	CooPère Rosemont
Nom du projet :	Magasin Partage de la rentrée scolaire 2014
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de la rentrée scolaire

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a lancé un appel de projets dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale le 16 août 2013 et a reçu les propositions des organismes jusqu'au 4 octobre 2013. Les comités de sélection ont tenu des rencontres les 15 et 17 octobre dernier pour évaluer les propositions. Treize organismes ont répondu à l'appel de propositions, soit huit organismes du quartier de Rosemont et cinq organismes du quartier de La Petite-Patrie.

Le rôle des comités de sélection a consisté essentiellement à apprécier, le plus objectivement possible, les projets les plus structurants à réaliser afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comité a effectué sa tâche à l'aide des documents fournis par les organismes proposeurs, au meilleur de sa connaissance et avec la plus grande impartialité possible. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection pour l'acceptation ou le refus d'un projet.

Le budget disponible pour l'année 2014 est de 343 290 \$ et la répartition budgétaire s'effectue selon le poids relatif de personnes défavorisées par quartier. Les quatre projets

de revitalisation urbaine intégrée (RUI) déjà existants sont reconduits en 2014 puisqu'ils nécessitent une intervention à long terme afin de donner des résultats tangibles. Une somme annuelle de 38 000 \$ est accordée à chaque projet de RUI, et elle permet de couvrir les frais d'un travailleur de milieu et des frais d'activités. De plus, la somme de 9 300 \$ est également accordée au projet RUI du secteur Père-Marquette pour l'accès à un local de proximité permettant une présence concrète et permanente dans un secteur dépourvu de ressources communautaires et institutionnelles. Toutefois, une somme résiduelle de 49 067 \$ était disponible pour le quartier de La Petite-Patrie et une autre de 133 407 \$ était disponible pour le quartier de Rosemont, pour la consolidation ou la réalisation de nouveaux projets.

Les activités visées par ces projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, les problèmes économiques, la violence et la délinquance. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué par l'Entente Ville-MESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Les bons de commande seront émis en 2014.
- « AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville RPP / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projet numéros 910, 911, 913, 914, 915, 918, 919, 920, 924, 1389, 1390 et 923, 1556, 1557.

Numéro d'imputation budgétaire: 1001-001-4000-200118-05803-61900-016491-0000-000000

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projet	Montant (s) recommandé (s)	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	Numéro du projet SIMON
La Maissonnette des Parents (128 573)	Alimentation à tout prix	20 000 \$	100 %	920
Centre N A Rive de Montréal (110 883)	Alimentation Petite-Patrie - Aliment-et-l'Est	20 000 \$	79 %	1556
Comité logement de la Petite Patrie inc.	Forum Habiter la Petite Patrie	9 067\$	28 %	1557
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Agir dans son milieu	13 624 \$	27 %	910

Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Premier pas dans ma communauté	17 976 \$	36 %	911
Habitations communautaires Loggia (129 187)	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia	9 630 \$	49 %	1389
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL13-11110-GG	Une Accorderie dans Rosemont	27 530 \$	55 %	1390
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL13-11107-GG	Travail de milieu en HLM famille	38 000 \$	59 %	918
Bouffe-Action de Rosemont (128 576)	Magasin-Partage de Noël 2014	9 601 \$	13 %	913
Bouffe-Action de Rosemont (128 576) RPPL13-11111-GG	Cuisines collectives	25 000 \$	52 %	914
Comité logement de Rosemont (128 577) RPPL13-11108-GG	Projet Sur La Main (Projet SLM)	38 000 \$	71 %	919
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL13-11106-GG	En action dans Père-Marquette	46 816 \$	85 %	923
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL13-11105-GG	Saint-Édouard se mobilise!	38 000 \$	100 %	924
Compagnons de Montréal RPPL13-11109-GG	Ensemble dans l'action	25 000 \$	75 %	915
CooPère Rosemont	Magasin Partage de la rentrée scolaire 2014	5 046\$	89 %	1558

Trois projets sont de nouvelles initiatives soutenues financièrement dans le cadre de l'Entente administrative négociée entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Joaquina PIRES)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 514 872-5179
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1131663011

IDENTIFICATION

Dossier # :1136078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 35 817.01 \$, taxes incluses, pour des services professionnels supplémentaires / Approuver un projet d'addenda No 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Affleck De la Riva Architectes et MLC Ingénieurs, CA12 260358, majorant ainsi le montant total du contrat de 107 869.54 \$ à 143 686.55 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'amélioration dans les grands parcs, PAAP 2012, volet régulier, l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie a identifié le projet de réfection du chalet de parc du Pélican. Ce projet est également inscrit au PTI 2013-2015 de l'arrondissement.

L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie avait préalablement commandé un rapport de caractérisation environnementale et géotechnique des sols du site du nouveau chalet de parc du Pélican. Le but du mandat vise à obtenir de l'information sur la présence de contamination des sols afin de prévoir le budget de gestion nécessaire pour l'exécution des travaux et de réduire le risque de conditions environnementales imprévues. Trois forages ont été effectués dans le secteur du chalet indiquant la présence de contaminant inférieur au critère B.

Lors de l'exécution des travaux, des imprévus environnementaux majeurs ont été découverts portant sur la contamination du site. Malgré la diligence de l'arrondissement en commandant une étude environnementale et géotechnique avant l'exécution du projet, des sols de type C et B-C contenant des hydrocarbures ont été découverts en cours d'exécution. Puisque la contamination de sols est souvent de nature ponctuelle et hétérogène, des variantes ont été rencontrées entre les points d'échantillons et ainsi des sols contaminés ont été découverts lors de l'excavation et ont dû être complètement retirés du site du futur chalet. La surexcavation causée par les sols contaminés et la découverte de matériaux de remblais indésirables a nécessité des modifications à l'excavation et des ajustements au remblai contractuel du contrat de l'entrepreneur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260234 Le 5 août 2013, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'un contrat de construction à « Groupe VIG inc. », pour la réfection du chalet du parc du Pélican pour une somme maximale de 2 069 375 \$, taxes incluses, et les incidences du projet pour un

montant de 90 365,15 \$, taxes incluses.

CA12 260358 Le 3 décembre 2012, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi de contrat de services professionnels pour le chalet du parc du Pélican.

CE12 0529 Le 11 avril 2012, le comité exécutif autorisait l'inscription des projets soumis par l'arrondissement au Volet 1 du programme PAAP.

CA12 260035 Le 6 février 2012, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des projets présentés et confirmait son engagement à payer sa quote-part au programme.

CA12 260205 Le 3 juillet 2012, le conseil d'arrondissement adoptait le plan triennal d'immobilisations 2013 à 2015.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les conditions environnementales imprévues ont subséquemment occasionné des travaux imprévus d'excavation, d'ajout de remblais, de modification de remblais, de transport de sols contaminés, d'élimination et de traitement des sols contaminés et des ajustements aux fondations du chalet. Tous ces travaux supplémentaires ont aussi contribué au prolongement du calendrier des travaux de plus de 40 jours causant ainsi un chantier de construction qui devra être effectué en condition d'hiver.

Les contrats de construction, de services professionnels et les incidences de projet devront tous être augmentés afin de combler le coût des travaux additionnels et imprévus.

Le contrat de services professionnels de Affleck De la Riva Architectes et MLC Ingénieurs devra aussi être augmenté de 35 817.47 \$, incluant taxes, afin de refléter la charge de travail supplémentaire de services fournis par les professionnels durant l'exécution des travaux environnementaux et géotechniques imprévus et les activités supplémentaires requises de la part des professionnels durant la période d'hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat par le conseil d'arrondissement : décembre 2013
Fin des travaux : juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Claire MERCKAERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie-Anne TELLIS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-8622
Télécop. : 514-872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136078003

IDENTIFICATION**Dossier # :1136078004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 265 700.23 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du Pélican dans le cadre du contrat accordé à Groupe Vig, CA13 260234, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 069 375 \$ à 2 335 075.23 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense supplémentaire de 81 649.96 \$, taxes incluses, pour les incidences de ce même projet

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme d'amélioration dans les grands parcs, PAAP 2012, volet régulier, l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie a identifié le projet de réfection du chalet de parc du Pélican. Ce projet est également inscrit au PTI 2013-2015 de l'arrondissement.

L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie avait préalablement commandé un rapport de caractérisation environnementale et géotechnique des sols du site du nouveau chalet de parc du Pélican. Le but du mandat vise à obtenir de l'information sur la présence de contamination des sols afin de prévoir le budget de gestion nécessaire pour l'exécution des travaux et de réduire le risque de conditions environnementales imprévues. Trois forages ont été effectués dans le secteur du chalet indiquant la présence de contaminant inférieur au critère B.

Lors de l'exécution des travaux, des imprévus environnementaux majeurs ont été découverts portant sur la contamination du site. Malgré la diligence de l'arrondissement en commandant une étude environnementale et géotechnique avant l'exécution du projet, des sols de type C et B-C contenant des hydrocarbures ont été découverts en cours d'exécution. Puisque la contamination de sols est souvent de nature ponctuelle et hétérogène, des variantes ont été rencontrées entre les points d'échantillons et ainsi des sols contaminés ont été découverts lors de l'excavation et ont dû être complètement retirés du site du futur chalet. La surexcavation causée par les sols contaminés et la découverte de matériaux de remblais indésirables a nécessité des modifications à l'excavation et des ajustements au remblai contractuel du contrat de l'entrepreneur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260234 Le 5 août 2013, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'un contrat de construction à « Groupe VIG inc. », pour la réfection du chalet du parc du Pélican pour une somme maximale de 2 069 375 \$, taxes incluses, et les incidences du projet pour un montant de 90 365,15 \$, taxes incluses.

CA12 260358 Le 3 décembre 2012, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi de contrat de services professionnels pour le chalet du parc du Pélican.

CE12 0529 Le 11 avril 2012, le comité exécutif autorisait l'inscription des projets soumis par l'arrondissement au Volet 1 du programme PAAP.

CA12 260035 Le 6 février 2012, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des projets présentés et confirmait son engagement à payer sa quote-part au programme.

CA12 260205 Le 3 juillet 2012, le conseil d'arrondissement adoptait le plan triennal d'immobilisations 2013 à 2015.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les conditions environnementales imprévues ont subséquemment occasionné des travaux imprévus d'excavation, d'ajout de remblais, de modification de remblais, de transport de sols contaminés, d'élimination et de traitement des sols contaminés et des ajustements aux fondations du chalet. Tous ces travaux supplémentaires ont aussi contribué au prolongement du calendrier des travaux de plus de 40 jours causant ainsi un chantier de construction qui devra être effectué en condition d'hiver.

Les contrats de construction, de services professionnels et les incidences de projet devront tous être augmentés afin de combler le coût des travaux additionnels et imprévus.

Le contrat de construction de l'entrepreneur Groupe Vig doit être augmenté de 265 700.23 \$, incluant taxes, afin de rendre les sommes disponibles pour payer l'excavation et le retrait des sols contaminés, les changements au remblai, les modifications de fondations du bâtiment et les conditions d'hiver projetées. Une provision est également requise afin d'ajuster le budget de contingences original de 7.5 % à 10 % du montant du contrat original. Cette somme est obligatoire pour permettre à l'arrondissement de pouvoir mitiger les autres imprévus de chantier susceptibles de survenir lors de la réalisation des travaux.

Le budget des incidences du projet doit également être augmenté de 81 649.96 \$, incluant taxes, pour payer les frais du laboratoire et les frais d'élimination des sols au site de traitement. L'arrondissement a choisi d'utiliser le contrat-cadre pour le traitement des sols afin de bénéficier des taux préférentiels disponibles aux arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat par le conseil d'arrondissement : décembre 2013
Fin des travaux : juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques et encadrements administratifs actuellement en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Claire MERCKAERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie-Anne TELLIS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-8622
Télécop. : 514-872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1136078004

IDENTIFICATION

Dossier # :1134129005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la prolongation du contrat de Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. adopté par la résolution CA13 26 0066 pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ou jusqu'à concurrence de 85 363,18 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs possède quatre (4) types de tracteurs de marque John Deere pour ses opérations d'entretien de parcs. Pour une question d'économie, de réduction de la période d'immobilisation pour la réparation de ces équipements à l'interne et d'optimisation des activités d'entretien à la division des parcs, la prolongation du contrat cité en objet est requise. L'adjudicataire ayant fourni le service attendu, Il n'est pas souhaitable de mettre fin au contrat le 31 décembre 2013 comme le permettait le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 26 0066 : Autoriser une dépense maximale de 85 363,18 \$ et octroyer un contrat à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere de la division des parc de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une période de 22 mois, soit dès l'octroi du contrat jusqu'au 31 décembre 2014 - Appel d'offres sur invitation numéro 13-12756/RPP13-02050-OI (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le service de réparation et d'entretien des tracteurs de marque John Deere doit se faire 24 heures par jour, sept jours sur sept, suite à la demande de service faite par le représentant de la Division des parcs. L'unité mobile doit se déplacer, soit au 1650, rue des Carrières, soit au 4601, rue Sherbrooke et/ou à l'endroit défini par le représentant de la division afin d'effectuer le service d'entretien et/ou de réparation requis.

Tel que défini à la clause 5 de la section III du cahier des clauses particulières de l'appel d'offres numéro 13-12756, une prolongation de contrat y est prévue et sera effective pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ou jusqu'à concurrence de 85 363,18 \$ taxes incluses

Le prix unitaire correspondant au taux horaire soumis pour l'entretien régulier des équipements, inclut tous les frais reliés à la gestion du contrat incluant la production de rapports, les communications avec le Directeur et la participation aux réunions de suivi du contrat.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat d'entretien des tracteurs de marque John Deere est requise parce que les ateliers de la Ville ne peuvent offrir un tel service 24 heures sur 24 au même coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 53 050,01 \$ (taxes incluses) pour l'année 2014, ou jusqu'à concurrence de 85 363,18 \$ taxes incluses. (Un montant de 32 313,17 \$ (taxes incluses) ayant déjà été dépensé en 2013)
- Imputation : 2426.0010000.304116.07165.55403.014734

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat est requise afin de maintenir une qualité de service dans les parcs de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2013 : Début du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8874
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-11-29

Dossier # :1134129005

IDENTIFICATION

Dossier # :1133616013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'octobre 2013, soit du 1er au 28 octobre 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'octobre 2013, soit du 1er au 28 octobre 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0357 du 27 novembre 2013

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2013, soit du 27 août au 30 septembre 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-11-29

Dossier # :1133616013

IDENTIFICATION

Dossier # :1134037001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - SST pour un montant de 650 000 \$ afin de couvrir une dépense anticipée dans les dossiers d'accidents du travail de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la direction, une autorisation de virement de crédit pour un montant de 650 000 \$ du compte de passif du surplus de gestion affecté - SST vers le budget de fonctionnement RPP surplus de gestion SST est nécessaire pour couvrir la dépense anticipée en fonction des estimés connus au 1^{er} octobre 2013 et à la suite de l'analyse de certains dossiers d'employés(es) CSST.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 11 260221 Autoriser des virements de crédits du compte de passif au surplus budgétaire divers pour un montant de 1 958 600\$ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2012.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance:

2426-00000000-000000-00000-31027 (surplus de gestion affecté SST)

Imputation:

2426-0012000-304165-01301-52202-050250-9950

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle VAILLANCOURT
Conseillère en gestion de ressources
financières

Tél : 514 868-3874
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1134037001

IDENTIFICATION

Dossier # :1133357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et de la Commission des services électriques en tant que fournisseurs internes selon les budgets projetés non votés prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 18 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;
- au directeur de direction, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;
- au chef de division et au secrétaire d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;
- au chef de section, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 \$;
- au préposé au soutien administratif et au préposé au budget, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 \$.

Toutefois, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement), de services d'utilités publiques, du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et de la Commission des services électriques excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement. Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Description Numéro de résolution

Règlement de délégation de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie CA05 260096

Autorisation préalable de dépenses 2006 couvertes par entente-cadre CA06 260006

et services d'utilités publiques

Autorisation de dépenses 2006 relatives au CSP-MRA CA06 260092

Autorisation de dépenses 2006 relative au CSE et au CESM CA06 260138

Autorisation de dépenses 2007 relatives à un service d'utilités publiques, CA07 260013 à un contrat cadre, au CSP-MRA, au CESM et au CSE

Autorisation de dépenses 2008 relatives à un service d'utilités publiques, CA08 260010 à un contrat cadre, au CSP-MRA, au CESM et au CSE

Autorisation de dépenses 2009 relatives à un service d'utilités publiques, CA09 260016 à un contrat cadre, au CSP-MRA, au CESM et au CSE

Autorisation de dépenses 2010 relatives à un service d'utilités publiques, CA10 260014 à un contrat cadre, au CSP-MRA, au CESM et au CSE

Autorisation de dépenses 2011 relatives à un service d'utilités publiques, CA11 260037 à un contrat cadre, au CSP-MRA, au CESM et au CSE

Autorisation de dépenses 2012 relatives à un service d'utilités publiques, CA12 260037 à un contrat cadre, au CSP-MRA, au CESM et au CSE

Autorisation de dépenses 2013 relatives à un service d'utilités publiques, CA12 260377 à un contrat cadre, au CSP-MRA, au CESM et au CSE

DESCRIPTION

Permettre aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépenses par le conseil d'arrondissement se limite aux dépenses prévues en 2014.

Voici la liste des budgets d'ententes-cadres, de services d'utilités publiques, du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et de la Commission des services électriques supérieurs au Règlement de délégation de pouvoirs accordée aux fonctionnaires ainsi que les montants prévus être dépensés au budget projeté non voté, en 2014 :

- Sel et abrasifs = 402 400 \$
- Pierre, béton, asphalte et matériaux de construction = 339 500 \$
- Téléphonie, cellulaire et téléavertisseur = 326 800 \$
- Carburant = 1 246 600 \$
- Hydro-Québec = 1 062 700 \$
- Pièces d'aqueducs = 122 000 \$
- Produits chimiques (peinture et chlore) = 682 800 \$
- Feux et éclairage = 2 285 600 \$ dont 1 300 000 \$ sera remboursé par facturation interne
- Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés : 2 950 400 \$
- Commission des services électriques : 88 300 \$

- Facturation interne - immeubles : 3 873 900 \$
- Vêtements antifeu pour électricien : 48 100 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annik GAGNON
Agente de gestion ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-6054
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-9356
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1133357002

IDENTIFICATION

Dossier # :1131307016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-:La Petite-patrie pour l'exercice 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'arrondissement de fixer les dates des séances du conseil par résolution. Cet article précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule de plus à cet égard qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix séances ordinaires sur une base annuelle.

L'élaboration du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement doit par ailleurs nécessairement prendre en compte la fixation des séances ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération, de manière à éviter les conflits horaires entre ces instances respectives :

DATES DU CONSEIL MUNICIPAL (CM)	DATES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (CG)
27 janvier 2014	30 janvier 2014
24 février 2014	27 février 2014
24 mars 2014	27 mars 2014
28 avril 2014	1er mai 2014
26 mai 2014	29 mai 2014
16 juin 2014	19 juin 2014
18 août 2014	21 août 2014
15 septembre 2014	18 septembre 2014
27 octobre 2014	30 octobre 2014
24 novembre 2014	27 novembre 2014
15 décembre 2014	18 décembre 2014

Considérant les dates arrêtées par ces calendriers respectifs, il est recommandé le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie pour l'année 2014 :

DATES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (CA)
Lundi 13 janvier 2014, 19 h
Lundi 3 février 2014, 19 h
Lundi 10 mars 2014, 19 h
Lundi 7 avril 2014, 19 h
Lundi 5 mai 2014, 19 h
Lundi 2 juin 2014, 19 h
Lundi 7 juillet 2014, 19 h
Août 2014 : RELÂCHE
Mardi 2 septembre 2014, 19 h
Lundi 6 octobre 2014, 19 h
Lundi 3 novembre 2014, 19 h
Lundi 1er décembre 2014, 19h

Il convient de rappeler que les séances du conseil d'arrondissement se tiennent à la salle Jean-Drapeau, sise au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0330
CA11 26 0384
CA10 26 0351
CA09 26 0361

DESCRIPTION

L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2014, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis sera diffusé dans les journaux locaux et affiché au bureau d'arrondissement, au bureau Accès Montréal ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514-872-4039
Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-12-02

Dossier # :1131307016

IDENTIFICATION

Dossier # :1132913043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 672 963,60 \$ pour des travaux d'enfouissement des fils sur le site du Technopôle Angus

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a signé en 1998 un accord de développement avec la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée, une filiale de la compagnie Canadien Pacifique (CP), pour le développement du site des anciens Atelier Angus. Cette entente prévoyait que la Ville assumait à ses frais la réalisation des infrastructures municipales du site. L'ouverture des rues s'est effectuée conformément aux termes de l'accord selon lesquelles le promoteur informait la Ville des phases de développement prévues et cette dernière fournissait les services municipaux requis.

Avec la construction par le Technopôle Angus de nouveaux bâtiments le long de la rue Molson, l'arrondissement a donc mandaté en 2006 un premier entrepreneur pour compléter les infrastructures de la rue Molson entre les rues Rachel et William-Tremblay et en 2008 un second entrepreneur pour compléter la rue entre la rue William-Tremblay et le boulevard Saint-Joseph. C'est le Fonds d'investissement du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) qui a financé les travaux.

La construction des rues du Technopôle est de compétence de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il dispose donc des pouvoirs de compléter les études, de réaliser les plans et devis et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 0503 – 26 mars 2008 – Autoriser une dépense de 1 106 175 \$ à être effectué par la Commission des services électriques de Montréal pour des additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue William-Tremblay (dossier 1080635002).

CE13 1085 - 31 juillet 2013 : Autoriser les virements budgétaires requis et le transfert de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (dossier 1136290005)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 672 963,60 \$ pour des travaux d'enfouissement de fils réalisés par les compagnies d'utilités publiques Hydro-Québec et Telus sur la rue Molson dans le Technopôle Angus.

Au total, deux factures nous ont été acheminées jusqu'à maintenant:

-Hydro-Québec: enfouissement du réseau électrique sur la rue Molson entre les rues William Tremblay et St-Joseph: 579 919,82 \$ plus des intérêts de 79 038.12 \$ pour un total de 658 957,94 \$;
-Telus : enlèvement d'un câble de fibre optique sur la rue Molson: 14 005,66 \$.

Par ailleurs, une demande a été transmise à Hydro-Québec à l'effet de retirer de la facture une partie ou la totalité des intérêts qui lui sont facturés et ce, pour le motif suivant: compte tenu du délai entre l'autorisation des travaux et la réception de la facture, il est normal que le traitement de cette facture prenne plusieurs mois.

En effet, la résolution du Conseil d'arrondissement autorisant Hydro-Québec à réaliser ces travaux date du 4 avril 2005. Les travaux se sont terminés plus de six ans plus tard, soit en décembre 2011. La facture n'a été transmise à la Ville qu'un an plus tard, soit en décembre 2012. Suite à la réception de la facture à l'arrondissement en février 2013, il a fallu déterminer la provenance budgétaire pour le paiement de cette facture et ce, en plein milieu d'une année budgétaire. Un dossier a été monté afin de transférer des fonds disponibles du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) à l'arrondissement. Une résolution à cet effet a été adoptée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal en août 2013. Suite à cette décision, une nouvelle résolution devait être adoptée par le Conseil d'arrondissement pour autoriser la dépense.

JUSTIFICATION

Ces travaux d'enfouissement ont été autorisés en 2005 dans le but de promouvoir le développement du Technopôle Angus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis de 665 871,11 \$ est prévu au PTI Fonds d'investissement 2013-2015 de la Ville qui a été transféré à l'arrondissement par la résolution CE13 1085 du 31 juillet 2013

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/D

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire d'autoriser ces dépenses afin d'éviter de payer les intérêts qui pourraient s'accumuler.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du projet s'inscrit dans une vision globale du développement économique de la Ville, et ce, en lien avec le Plan de développement, les grandes politiques de Montréal et les priorités de l'administration.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1132913043

IDENTIFICATION

Dossier # :1136260013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics: « Animation de la patinoire de la Petite-Italie », « La magie de Noël », « 5 à 7 au clair de lune », « Marche pour l'autisme », « Course des Vikings », « La marche rouge blanc et vous », « Olympiades St-Louis », « Festival latin Montréal », « Course Trois, 2, 1, go », « Course lumière », « Festival international de musique POP Montréal »,

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour le mois de décembre 2013 ainsi que pour l'année 2014 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260384 (3 décembre 2012) pour une demande semblable concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour « Animation de la patinoire de la Petite-Italie » (1123581012).

CA12 260384 (3 décembre 2012) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 pour l'événement « La marche pour l'autisme » (1123581012).

CA13 260016 (14 janvier 2013) pour une demande semblable concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, pour l'événement « Course à pied du Collège de

Maisonnette » (1123581013).

CA13 260074 (11 mars 2013) pour une demande semblable concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 pour l'événement « La marche rouge blanc et vous » (1133581001).

CA13 260134 (6 mai 2013) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Olympiades St-Louis » (1133581004)

CA13 260224 (2 juillet 2013) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 pour l'événement « Festival latin Montréal » (1136260006).

CA12 260134 (6 mai 2013) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Course Trois, 2, 1 go ». (1133581004).

CA13 260266 (3 septembre 2013) pour une même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Course lumière » (1136260009).

CA13 260102 (6 mai 2013) pour la même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Festival international de musique Pop Montréal ». (1133581004).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois de décembre 2013 ainsi que pour l'année 2014.

JUSTIFICATION

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Animation de la patinoire de la Petite-Italie » (21 décembre 2013 au 23 février 2014 - parc de la Petite-Italie)

Une roulotte et une toilette chimique seront installées au parc de la Petite-Italie pour accommoder les utilisateurs de la patinoire. La Maisonnette des Parents sera responsable de la surveillance et de l'animation des lieux pour la période hivernale. Durant les heures d'ouverture de la patinoire, il y aura de la musique d'ambiance et distribution gratuite de chocolat chaud. Les participants qui n'auront pas leur propre tasse pour consommer le chocolat chaud pourront s'en procurer une sur place.

« La magie de Noël » (22 décembre 2013 - parc de la Petite-Italie)

Cet événement est organisé par la Maisonnette des Parents. Cette journée de Noël marquera l'ouverture de la patinoire familiale, tout en offrant un lieu de rassemblement convivial pour les résidents du quartier durant le temps des fêtes. Environ 200 personnes

sont attendues lors de ce rassemblement.

« 5 à 7 au clair de lune » (15 janvier 2014 - parc de la Petite-Italie)

Cet événement est organisé par la Maissonnette des Parents. Cette soirée permettra la promotion de la patinoire en plus d'offrir un lieu de rassemblement convivial pour les résidents du quartier durant le temps des fêtes. Environ 200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Marche pour l'autisme » (26 avril 2014 - parc Maisonneuve)

Cet événement est une marche de sensibilisation pour l'autisme et les troubles envahissants du développement dans le cadre du mois de l'autisme. Environ 1 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Course des Vikings » (6 mai 2014 - parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé pour favoriser un esprit sain dans un corps sain pour la communauté du Collège de Maisonneuve. Il s'agit de courses à pied de deux et quatre kilomètres. Environ 300 participants sont attendus.

« La marche rouge blanc et vous » (17 et 18 mai 2014 - parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé par la Société canadienne de l'hémophilie - section Québec (SCHQ) et se tiendra au parc Maisonneuve. Il s'agit d'une marche de collecte de fonds au profit de la SCHQ. Sur place, il y aura de l'animation et des discours. Environ 200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Olympiades St-Louis » (6 juin 2014, remis au 11 juin 2014 en cas d'intempéries - parc Étienne-Desmarteau)

Cet événement sportif est organisé par l'école St-Louis et sert aussi de fête de fin d'année pour les élèves qui y participent. Des épreuves de marche rapide, de relais 400 mètres et de triple saut en hauteur auront lieu. Environ 400 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Festival latin Montréal » (5 juillet 2014 - parc Joseph-Paré)

Cet événement organisé par l'Organisation juvénile internationale Escapade en est à sa première édition puisqu'il avait été annulé en 2013. La mission de cette organisation est de faire connaître aux jeunes et aux adolescents la culture et les différentes régions du Québec et du Canada par des programmes éducatifs. Musique latine et artistes invités seront au rendez-vous pour le plaisir de tous. Environ 2 000 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Course Trois, 2, 1 go » (16 août 2014 - parc Maisonneuve)

Cet événement, organisé par le Regroupement pour la Trisomie 21, est une course à pied d'un, cinq et dix kilomètres, suivie d'un rassemblement familial sous forme de pique-nique. Il y aura aussi une collecte de fonds. Environ 1 200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Course lumière » (6 septembre 2014 - parc Maisonneuve).

En plus d'inciter les gens à faire de l'exercice, cet événement organisé par l'Association sportive des aveugles du Québec, en collaboration avec Mountain Equipment Co-op, a comme objectif de sensibiliser la population aux sports pour aveugles. Des courses amicales de 5 et 10 kilomètres seront organisées à la tombée de la nuit. Tous les participants seront munis de bâtonnets lumineux et les personnes non voyantes aborderont une couleur différente que les coureurs voyants. Cette course existe depuis plus de 30 ans dans le Canada anglais et cet événement tente de la rendre populaire au Québec. Environ 500 personnes participeront à cet événement.

« Festival international de musique Pop Montréal » (17 au 21 septembre 2014 -

parc de la Petite-Italie).

Fort de ses douze ans d'existence, le Festival international de musique Pop Montréal s'est aujourd'hui taillé une réputation des plus favorables auprès de la communauté artistique de Montréal. Par le biais d'activités et de spectacles de musique gratuits, cette organisation souhaite tisser des liens avec la communauté montréalaise et contribuer à la vitalité de l'arrondissement. Cette activité se veut culturelle et communautaire visant à faire découvrir de multiples talents locaux et émergents dans une atmosphère familiale. Environ 1000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GIRARD
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-868-3881
Télécop. : 514-872-4665

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-11-22

Dossier # :1136260013

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 5633 à 5637, 14 ^e Avenue, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement – Fonds de compensation de 5 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir 1 unité de stationnement exigible en vertu de la réglementation applicable, pour l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol du bâtiment sis aux 5633-5637, 14^e Avenue.. En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5633-5637, 14^e Avenue fait passer le nombre de logements de 5 à 6. Selon l'article 560 du Règlement d'urbanisme (01-279), deux unités de stationnement sont exigées pour l'ajout d'un 6^e logement. Comme le requérant ne fournira qu'une unité de stationnement, 1 unité est donc manquante. Ce dernier n'étant pas en mesure de fournir l'unité exigée en raison de de l'implantation existante, il sollicite une exemption de fournir 1 unité de stationnement requise par le règlement.

L'étude de la Division des études techniques, effectuée les 21, 22 et 23 octobre 2013, démontre que l'occupation moyenne de jour des unités de stationnement sur rue, s'élève à 62 %. Une église et un jardin communautaire pourraient engendrer une certaine demande en stationnement la fin de semaine ou en saison estivale. Le Collège Jean-Eudes, quant à lui, ne semble pas faire trop de pression sur le stationnement durant les jours de semaine. Compte tenu de cette étude, l'ajout d'un véhicule supplémentaire pourrait être absorbé par le milieu environnant

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

- l'impossibilité de localiser à l'extérieur l'unité de stationnement manquante;
- le secteur est bien desservi par le transport en commun et les services de proximité;
- l'arrondissement souscrit à l'objectif de diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile contenu dans le Plan d'urbanisme et propose, à cette fin, dans son chapitre, une réduction des exigences en matière de stationnement;
- le requérant a contribué pour une somme de 5 000 \$ au fonds de compensation sur le stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il sera perçu une contribution de 5 000 \$ au fonds de compensation sur le stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 9 décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), (LAU, art. 113.10.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Yves Monty
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Tél : 868-3898
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1130963074

IDENTIFICATION

Dossier # :1131316018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – Secteur 54 - Sur le boulevard Rosemont, entre la 42e et la 43e Avenue - Retrait de la zone de SRRR. Sur la 42e Avenue, augmenter le nombre de places et prolonger la plage horaire des zones de SRRR

CONTENU

CONTEXTE

DDS 13-313182, DDS 13-15181, DDS 12-323595

Afin de permettre l'accès aux autobus articulés sur les axes les plus achalandés de son réseau, la STM demande la collaboration de l'arrondissement pour agrandir les zones d'arrêt d'autobus sur la ligne 197- Rosemont et de modifier la signalisation en conséquence. Les résidents de la 42e Avenue et du boulevard Rosemont demandent un rajustement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour équilibrer la perte de ces espaces réservés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande, sur le boulevard Rosemont, entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, côté nord, de retirer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h 30 à 21 h, du lundi au vendredi et sur la 42e Avenue, côté est, d'augmenter de 1 place la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, face au 5957, et de prolonger la plage horaire des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents jusqu'à 21 h, du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

La zone d'arrêt d'autobus, située à l'intersection du boulevard Rosemont et de la 42e Avenue, côté nord, doit être prolongée afin de permettre aux nouveaux véhicules articulés d'y accéder. Cependant, il y a présence d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au même endroit. Il est donc recommandé de retirer cette zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) pour permettre le prolongement de la zone d'arrêt d'autobus.

Selon nos observations, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) située sur le boulevard Rosemont est peu utilisée par les résidents qui préfèrent pour des raisons d'horaire se stationner sur la 42e Avenue. Quatre résidents du boulevard Rosemont se sont procurés la vignette du secteur 54 et huit résidents de la 42e Avenue la possèdent, pour 11 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la 42e Avenue et

2 places sur le boulevard Rosemont.

Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places réservées aux résidents est inférieur à 1,5. Étant donné la forte pression sur le stationnement générée par les travailleurs et visiteurs de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, et que les résidents du boulevard Rosemont dépendent des avenues limitrophes pour se stationner, la Direction des travaux publics recommande l'ajout d'une place de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la 42e Avenue et de prolonger la plage horaire des zones de SRRR de la 42e jusqu'à 21 h, du lundi au vendredi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour ces interventions seront imputées au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 2 places de stationnement sur rue réservé aux résidents de 9 h 30 à 21 h, du lundi au vendredi, pour les résidents afin de satisfaire les besoins des transports collectifs. Perte d'une place de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, et de 8 places de 18 h à 21 h, du lundi au vendredi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications apportées à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en janvier 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

Directeur / Travaux publics et parcs

Tél : 868-3937
Télécop. : 868-3915
Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1131316018

IDENTIFICATION

Dossier # :1131316019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – Secteur 47 - Sur les rues Saint-Hubert et Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières - Augmenter le nombre de places et prolonger la plage horaire des zones de SRRR

CONTENU

CONTEXTE

DDS 13-141673, DDS 13-157130, DDS 13-215173, DDS 13-284473

Des résidents de la rue Saint-Hubert et de la rue Saint-André demandent un rajustement du nombre de places des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) car depuis la construction des condos du Quartier 54 et de la nouvelle réglementation sur ces rues, la pression sur le stationnement est omniprésente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande :

Sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, d'augmenter de 11 le nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), et de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 20 h, du lundi au samedi par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h.

Sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté ouest, d'augmenter de 2 le nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), et de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 20 h, du lundi au samedi par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h. Du côté est, d'augmenter de 2 le nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

JUSTIFICATION

Au total, 107 vignettes SRRR sont vendues aux résidents localisés dans le quadrilatère suivant : rue De Saint-Vallier, boulevard Rosemont, rue Saint-André et rue des Carrières, pour 45 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) disponibles est de 2,34. Il est donc justifié d'augmenter le nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur les tronçons où le

nombre maximum de places allouées au stationnement sur rue réservé aux résidents n'est pas atteint, puisque nous considérons qu'à partir d'un ratio supérieur à 1,5 (3 vignettes pour 2 places de SRRR), il devient difficile pour un résident possédant une vignette de stationner dans ces espaces.

Les problèmes de stationnement dans ce secteur sont principalement causés par la présence de la station de métro Rosemont. À cela s'ajoute un nombre de résidents possédant un véhicule supérieur à la disponibilité en stationnement du secteur. Les résidents ont été nombreux à se procurer une vignette lors de l'implantation de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), en septembre 2013, sur les tronçons; des Carrières, De Saint-Vallier, des Ateliers, et De Chateaubriand. Les résidents ne trouvant pas d'espaces dans les zones réservées de ces rues se stationnent dans celles situées sur la rue Saint-Hubert et sur la rue Saint-André. Les résidents de ces dernières rues soulèvent le problème et demandent un réajustement du nombre de places réservées aux résidents sur leurs rues ainsi qu'une modification de l'horaire des zones pour tenir compte de la présence d'un nouveau bar sur le boulevard Rosemont.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents, la Direction des travaux publics recommande :

Sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est,

- de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, face au 5687, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, et de prolonger cette zone de 6 places vers le nord;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 5 places, face au 5623;

Sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières,

- côté ouest, de remplacer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, face au 5762, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places, face au 5632;
- côté est, d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 2 places, face au 5657.

Comme ce secteur est en mouvance, nous prévoyons que d'autres ajustements seront nécessaires quant au nombre de places à installer. Pour l'instant, il est recommandé d'attendre avant d'installer un nombre supérieur de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) par rapport au nombre de vignettes vendues sur ces tronçons et ce, pour respecter les besoins en stationnement des résidents de ces tronçons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ces zones seront imputées au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 7 places de 20 h à 23 h, du lundi au samedi et de 9 h à 23 h le dimanche, perte de 15 places de 9 h à 23 h, 7 jours, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications apportées à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en janvier 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directeur / Travaux publics et parcs

Tél : 868-3937
Télécop. : 868-3915
Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1131316019

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963102

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la décision du comité de démolition d'approuver la demande de démolition du bâtiment situé aux 5994-96, rue Saint-Hubert et le projet de réutilisation du sol dégagé - avis d'opposition.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de démolition du bâtiment situé aux 5994-96, rue Saint-Hubert et son remplacement par un édifice résidentiel a été déposée à l'arrondissement et a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme / démolition au cours de sa réunion du 9 octobre 2013 (numéro de demande de démolition 3000711335).

Cette requête fait suite à une première demande de permis de démolition, pour laquelle l'autorisation avait été refusée par le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 3 juin 2013, suite à une demande d'appel de la décision du comité de démolition. Compte tenu des considérations exposées dans la décision rendue par le Conseil d'arrondissement, relativement au refus de cette première demande, le requérant a effectué des ajustements conséquents au programme initial et entrepris une nouvelle démarche d'autorisation auprès de l'arrondissement.

Lors de la séance du 9 octobre 2013, le comité de démolition a résolu d'autoriser la demande de démolition en tenant compte des bonifications apportées à la proposition initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0173 : Appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2013 - Refus d'autorisation de démolition du bâtiment situé aux 5994-5996, rue Saint-Hubert - Demande 3000676904

DESCRIPTION

Le bâtiment à démolir possède peu d'intérêt architectural ou patrimonial. En effet, une visite du bâtiment a permis de constater que l'ancien duplex qui a été transformé est d'un type récurrent dans le secteur. Ses caractéristiques ont été perdues dans les modifications antérieures et les nouvelles constructions qui ont suivi sont d'une qualité faible que le manque d'entretien et le dégarnissage effectué sans permis ont ruiné.

Le projet de remplacement comprendrait 1 édifice composé de 2 volumes encadrant une cour intérieure localisée au centre de l'emplacement. Ces volumes seraient reliés par une passerelle qui parcourrait le lot sur toute sa profondeur. Un revêtement de brique recouvrirait les façades, sauf les façades des volumes en recul (entrée et mezzanine) où un

revêtement de bois serait privilégié. Les ouvertures seraient généreuses et leur subdivision affirmerait la vocation résidentielle du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme / démolition a approuvé la démolition du bâtiment et son remplacement par la proposition déposée. Il considérait que le bâtiment à démolir n'a pas d'intérêt particulier alors que le nouvel édifice s'implanterait en continuité des édifices voisins.

La cour intérieure augmenterait la qualité des logements tout en réduisant les pertes d'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sises du côté nord.

À la suite de la réunion du comité, et dans le respect du délai de 30 jours pour ce faire, une demande d'opposition à la demande de démolition a été déposée.

La personne s'opposant à la démolition considère que :

- le bâtiment est récupérable et peut être rénové et agrandi;
- les nouveaux logements n'auront pas assez de lumière et dès qu'il y aura de nouvelles constructions, la cour intérieure sera à l'ombre et enclavée;
- les exigences de stationnement devraient être respectées et que le projet devrait offrir 3 unités hors rue.

Les considérations soulevées dans cette lettre d'oppositions sont les mêmes que celles évoquées dans l'avis d'opposition précédent.

JUSTIFICATION

À la lumière de l'avis d'opposition reçue, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de confirmer la décision rendue par le comité de démolition, lors de la séance du 9 octobre 2013, autorisant ainsi la demande de démolition du bâtiment de même que le projet de remplacement déposés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises justifie sa recommandation par les motifs suivants :

- le bâtiment n'a pas d'intérêt particulier;
- le nouvel édifice s'implantera en continuité des édifices voisins dont certains sont construits en fond de lot, ce qui facilite l'utilisation optimale des terrains;
- la cour intérieure augmente la qualité des logements tout en réduisant les pertes d'ensoleillement sur les propriétés adjacentes du côté nord;
- la fenestration généreuse structure les façades avant et arrière et favorise un apport optimal en lumière naturelle;
- le requérant a modifié son projet, en tenant compte des commentaires émis par le conseil d'arrondissement dans le cadre du refus de la demande de démolition précédente. Ainsi, le bâtiment a été révisé afin de diminuer l'impact sur l'ensoleillement des cours voisines, notamment par l'agrandissement de la cour intérieure, la diminution du taux d'implantation et la modulation des mezzanines. Une étude d'ensoleillement a également été développée par le professionnel et démontre que tout projet de 2 étages surmonté de mezzanines et implanté sur près de 80 % du terrain aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines;
- le projet de remplacement n'est pas tenu d'inclure des places de stationnement hors rue en vertu du règlement de zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1130963102

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (01-279) - Construire un nouveau bâtiment de 3 étages, avec sous-sol, 2 mezzanines et 2 terrasses sur le toit, afin d'y aménager 6 nouveaux logements - Bâtiment situé au 5543, 3e Avenue - Demande de permis 3000682985.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :

- 1^o conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- 2^o qualité d'intégration du projet sur le plan architectural et
- 6^o capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

De plus, les objectifs applicables des projets visés par l'article 674.10 sont les suivants :

- favoriser une architecture de qualité;
- favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel, de 3 étages, avec sous-sol et mezzanine. L'immeuble comportera 6 logements. Le projet a été présenté au CCU une première fois, lors de la séance du 17 juillet 2013, et a reçu un avis défavorable.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile modulaire métrique « Harmar 805 Tangerine Smooth », de Redland Brick;
- brique d'argile modulaire métrique de contraste « Beacon Gray Smooth », de Belden;
- fenêtres et éléments métalliques brun commercial K-7390, de Gentek;
- garde-corps en acier peint de couleur poivre noir, de « Sico 6182-83 »;
- revêtement de la mezzanine : acier corrugué, de couleur argent.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis défavorable.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, en vertu des critères qui précèdent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet une recommandation défavorable pour le projet, pour les raisons suivantes :

1. le projet présente une façade dont la composition architecturale n'atteint pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti;
2. le projet vient reprendre le gabarit général des bâtiments environnants sans établir de correspondance entre les niveaux;
3. la simplicité de la composition architecturale du projet ne favorise pas son intégration architecturale;
4. le contraste des teintes de maçonnerie et leur agencement s'harmonisent peu avec celles du secteur.

De plus, le projet nécessitera l'abattage d'un arbre, sur le domaine public, nécessitant le remboursement des frais estimés à 2 299 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte - Planification

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130963021

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment contigu de 3 étages, abritant 12 logements, 2 suites commerciales au rez-de-chaussée et 9 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé aux 2100, rue Beaubien Est et 6463-6465, avenue De Lorimier - Demande de permis 3000724017.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 13 de l'article 671, la demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279). Ce projet mixte, situé sur une artère commerciale, est évalué en fonction des objectifs et des critères contenus aux articles 674.10 et 674.11 de ce même règlement, ainsi qu'en fonction des critères contenus dans la décision du comité de démolition.

De plus, puisque les garde-corps du projet sont en aluminium assemblé mécaniquement, ce qui n'est pas conforme à l'article 84.1 du Règlement d'urbanisme 01-279, en vertu de l'article 88 de ce même règlement, ils doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon le critère suivant :

- les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision du comité de démolition du 9 octobre 2013 :

Il est résolu d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6463 à 6465, avenue De Lorimier, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3000678289, déposée le 22 février 2013, et ce, aux conditions suivantes :

a) préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

b) lors de l'approbation du projet de remplacement, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- une rampe d'accès extérieure doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent et pour minimiser son impact visuel à partir de la voie publique;

- les matériaux de parement doivent être durables et de qualité. Le choix des matériaux doit prendre en considération leur entretien;

c) une démolition sélective est demandée, pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de construction doit être déposé;

d) une garantie monétaire au montant de 273 400 \$, soit l'équivalent de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

e) la garantie monétaire mentionnée au point précédent doit être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, conformément aux plans approuvés par le comité consultatif d'urbanisme, et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance doit être incluse;

Le tout, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. »

DESCRIPTION

Le projet à l'étude est situé à l'intersection sud-est de la rue Beaubien Est et de l'avenue De Lorimier. La rue Beaubien Est est une artère commerciale importante de l'arrondissement, tandis que l'avenue De Lorimier, malgré son importance dans la hiérarchie du réseau routier montréalais, à un caractère davantage résidentiel.

Le projet de construction consiste à ériger 1 bâtiment mixte de 3 étages comportant 2 commerces au rez-de-chaussée, 12 logements aux étages et 9 unités de stationnement au sous-sol. Le bâtiment occupera presque entièrement la surface du terrain, au niveau du rez-de-chaussée. Au niveau des étages supérieurs, le bâtiment respectera certains retraits, pour permettre aux logements d'avoir un meilleur éclairage naturel et pour qu'ils puissent bénéficier d'un balcon sur la façade.

Le bâtiment s'élèvera sur une base bien marquée par sa hauteur, son revêtement de brique d'argile couleur « black diamond velour » et ses grandes vitrines commerciales. Les étages supérieurs seront revêtus d'une brique de couleur différente à celle du rez-de-chaussée, afin de bien marquer la différence entre les fonctions commerciales et résidentielles et de favoriser l'insertion au milieu bâti. De plus, les plans de façade seront marqués par de nombreux décrochés, permettant ainsi de bien les animer. Le recours à un revêtement métallique de couleur « cèdre » viendra accentuer le rythme.

L'articulation du coin de l'édifice, par son implantation et son revêtement, marquera l'importance de l'emplacement sur l'intersection.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver les plans pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et critères contenus aux articles 88, 674.10 et 674.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet tient compte des critères contenus dans la décision du comité de démolition du 9 octobre 2013;
- le projet est compatible, par son implantation et sa volumétrie, avec les constructions voisines;

- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment se situe à un niveau semblable à ceux des bâtiments commerciaux situés sur la rue Beaubien Est;
- les caractéristiques architecturales du bâtiment, notamment le choix du parement et des ouvertures, sont compatibles avec ceux présents sur les bâtiments du secteur;
- l'intervention proposée établira une meilleure continuité dans la trame urbaine, avec un front bâti venant structurer l'intersection;
- les garde-corps en verre proposés s'inscrivent dans la composition architecturale du bâtiment et son assemblage fin se rapproche de ceux soudés;
- le projet éliminera un débarcadère et une aire de stationnement située en cour avant, tout en éliminant les surfaces asphaltées du site;
- le projet, par son implantation et le traitement de la façade, permettra de créer un environnement plus attrayant et plus sécuritaire pour le piéton;
- le projet permettra d'accueillir de nouveaux ménages dans le quartier, contribuant ainsi à la vitalité du quartier;
- le projet densifiera un site, tout en respectant l'échelle du quartier.

Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable avec une condition lors de la séance du 13 novembre 2013 (voir note additionnelle). Pour s'assurer de l'alignement des fenêtres, un plan indiquant la dimension exacte des ouvertures a été ajouté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte - planification

et Olivier Carignan De Carufel
Urbaniste - conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-3883
Télécop. : 514 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130963066

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, en dépassement de la hauteur maximale, pour le bâtiment situé au 5000, rue Bélanger - Institut de cardiologie de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut de cardiologie de Montréal propose la construction d'une sous-station électrique, qui sera érigée à l'emplacement de la sous-station existante, mais dans un volume construit de 2 étages, d'une superficie de 290 m².

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), eu égard à la hauteur en mètres, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO 0103416 - 17.12.01 - Permission spéciale (Règlement 01-339) - Agrandissement de l'Institut de cardiologie de Montréal

CA -06-26-0152 - 01.05.06 - Projet particulier - Agrandissement du bloc opératoire, et construction du centre de recherche en pharmacogénomique. Dossier 1050963058

CA-08-26-0283 - 02.09.08 - Projet particulier - Agrandissement du centre de recherche - Dossier 1080963044

CA12 260270 - 10.09.12 - Projet particulier - Ajout d'une salle mécanique en dépassement de la hauteur maximale - Institut de cardiologie de Montréal. Dossier 1120963023

DESCRIPTION

La nouvelle construction sera enclavée entre le pavillon de pharmacogénomique et la centrale thermique, et sera adossée aux murs des installations existantes qui seront conservés. La façade principale de la nouvelle construction fera face à l'accès du stationnement, situé à l'arrière du centre hospitalier, et aura un impact visuel minime à partir de la rue Viau. Un passage couvert sur le flanc sud-est permettra la desserte de l'escalier d'issue existant, et un cabanon mécanique, logé en retrait complet sur la toiture, sera ajouté pour les équipements mécaniques.

La sous-station électrique présente une superficie de 290 m² et une hauteur d'environ 11 m. Actuellement, la sous-station se situe à l'extérieur du bâtiment, à proximité de l'entrée de la rue Viau. La construction de cette nouvelle sous-station est requise, en raison de la

conversion de la tension 12kV à 25kV des lignes électriques, alimentant les installations de l'Institut de cardiologie, qui sera effectuée en mai 2014 par Hydro-Québec.

Les murs de cette nouvelle construction seront traités comme des façades visibles de la voie publique, et reprendront les matériaux utilisés pour le pavillon de pharmacogénomique voisin, soit le panneau d'aluminium. Une portion importante de la façade est composée de persiennes, qui sont de même couleur que le panneau et similaires à celles existantes, tandis que des panneaux vitrés et un retrait dans le plan de façade viendront signaler l'accès au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 novembre 2013 et a reçu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet. L'agrandissement permettra de répondre aux exigences d'Hydro-Québec. Le projet s'implantera à l'arrière des constructions existantes, en s'intégrant au nouveau pavillon de pharmacogénomique, et sera peu visible de la voie publique :

- la nouvelle construction s'harmonise, par son implantation, sa volumétrie et les matériaux de parement utilisés aux constructions voisines;
- l'implantation de ce nouveau volume permet de dissimuler la partie arrière, de moindre intérêt, et la sous-station électrique existante qui est actuellement à l'extérieur et dissimulée par une clôture;
- les matériaux de parement proposés reprendront les matériaux utilisés pour le nouveau pavillon de pharmacogénomique voisin et contribueront à unifier l'ensemble;
- un aménagement paysager minimal est proposé le long de la voie d'accès;
- le requérant a modifié le projet en éliminant la pente du cabanon technique sur le toit, et en documentant le paysagement prévu entre le bâtiment et la voie d'accès, et ce, tel que demandé par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Résolution - 1^{er} projet - 9 décembre 2013
Affichage sur le site et avis public dans les journaux - 17 décembre 2013
Assemblée publique de consultation - 13 janvier 2014
CA - Résolution - 2^e projet - 13 janvier 2014
Avis public - Procédure référendaire - 21 janvier 2014
CA - Adoption de la résolution - 3 février 2014
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130963071

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse et les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de transformation d'une partie du bâtiment mentionné en objet afin d'y implanter un complexe brassicole comportant une brasserie, une salle de dégustation et de réception, une salle de réunion, un atelier de recherche et de formation, une boutique ainsi qu'un café-terrasse.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), quant à certains usages préconisés, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Les dérogations de ce projet portent sur certains usages complémentaires à la brasserie, soient « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » ainsi que sur l'aménagement d'un café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'aménagement d'une coopérative brassicole, exploitant une brasserie, un espace de vente et de consommation de bières artisanales, un lieu de réception ainsi qu'un espace d'interprétation, de recherche et de formation sur l'industrie. L'entreprise souhaite établir ses activités au cœur du secteur d'emploi « Espace affaires Rosemont ».

Le contexte

La stratégie de localisation mise sur l'effervescence créative et artisanale de ce secteur industriel en mutation, la disponibilité de vastes locaux à prix abordable, un zonage permettant à la fois d'exercer des usages industriels et commerciaux ainsi que la proximité

d'une masse critique de brasseurs et d'amateurs de bières artisanales.

Le local visé est situé au 2300, rue Holt, à l'intérieur d'un bâtiment industriel récemment subdivisé en espace de bureaux et locaux commerciaux. La transformation de cet édifice industriel, jadis occupé en majeure partie par une manufacture de textile et de cuir, témoigne du phénomène de délocalisation généralisé des activités industrielles et du rythme de croissance du nombre d'entreprises observés dans le secteur au cours des dernières années.

Toutefois, cette zone en effervescence regorge de problématiques liées à la pauvreté des espaces publics (dominé par la vocation industrielle), l'abondance des espaces minéralisés et le manque d'animation, contribuant à en faire un secteur trop peu investi par l'activité sociale et les services complémentaires aux zones d'emplois.

Le site

L'édifice est situé dans une zone à prédominance industrielle de la catégorie I.4, dont l'usage « bureau » et les usages commerciaux de catégorie C.7 sont autorisés. Bien que le terrain ne soit pas contigu à une zone d'habitation, le bâtiment avoisine l'arrière cour du cadre bâti résidentiel ayant front sur l'avenue des Érables ainsi que la façade de la bibliothèque d'archives nationales située sur la rue Holt. Aménagée dans un bâtiment industriel recyclé, cette bibliothèque est considérée comme étant d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Le bâtiment est situé sur un terrain de coin, à l'angle des rues Holt et Fullum. Du côté de la rue Holt, le bâtiment présente un volume d'un étage abritant une partie des activités de la manufacture de textile et de cuir ainsi que le local visé pour l'occupation du complexe brassicole. Le corps du bâtiment situé sur la rue Fullum s'élève sur 2 étages et abrite des bureaux ainsi qu'une école de danse.

Selon les données inscrites au rôle foncier, l'édifice aurait été construit en 1949. L'apparence architecturale de la partie du bâtiment située sur la rue Holt est de facture industrielle et réfère à l'année de construction. Le corps est recouvert de briques et la façade est précédée d'une cour gazonnée. La marge située entre la limite de terrain et le trottoir accueille un alignement d'arbres. L'implantation de l'établissement dans le local situé au 2300, rue Holt implique la réalisation de travaux de transformation visant l'agrandissement de certaines ouvertures et l'ajout d'une entrée pour accéder aux espaces commerciaux.

Le programme

Le modèle d'affaire de l'entreprise Mabrasserie est celui d'une coopérative de solidarité dont l'objectif est d'exploiter une fabrique artisanale de bières qui accueillerait des brasseurs locataires et des brasseurs ponctuels.

Le salon de dégustation et l'espace boutique visent à mettre en valeur les bières produites par la coopérative ainsi que les bières des brasseurs locataires. L'espace dédié à la vente et la consommation des boissons alcooliques correspondent à celui de la salle de dégustation, du café-terrasse, de la salle de conférence et de la boutique. L'ensemble de ces espaces couvre 386 m². La superficie totale du local occupé par l'établissement est d'environ 2 200 m².

La boutique, la salle de dégustation et le café-terrasse seront ouverts au public pour consommation sur place ainsi que la vente de bières artisanales et de produits dérivés. En complément des activités qui se dérouleront dans la salle de dégustation, le requérant souhaite dédier cet espace à l'accueil d'événements ponctuels tels que des vernissages et

des événements corporatifs. Cet espace couvre une superficie de près de 215 m², soit moins de 10 % de la superficie totale du local, et peut accueillir jusqu'à 270 personnes. La salle de dégustation est adjacente la boutique (40 m²) ainsi qu'un café-terrasse (60 m²) pouvant accueillir 60 personnes. Une salle de conférence (74 m²) est également aménagée dans la partie sud-ouest du bâtiment.

Il n'y aura aucun affichage extérieur pour signaler la présence de ces usages complémentaires.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 13 novembre 2013 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le bâtiment fait partie d'un secteur où les usages de la famille habitation ne sont pas autorisés et le terrain n'est pas adjacent à un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- le projet est compatible avec les autres usages présents dans le bâtiment;
- l'aménagement d'un café-terrasse et les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » demeurerait complémentaire à la brasserie;
- l'introduction d'un complexe brassicole est une transition adéquate vers des activités économiques plus dynamiques dans l'Espace affaires Rosemont;
- l'arrivée d'un lieu de consommation de bières artisanales et d'un café-terrasse dans cette zone permettrait d'animer davantage la rue Holt et d'offrir un service complémentaire aux besoins des travailleurs et des résidents du quartier;

Cependant, dans l'optique d'assurer le respect de l'occupation projetée par rapport au programme proposé et d'encadrer les qualités architecturales et paysagères des interventions proposées en façade du bâtiment, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. la superficie totale occupée par l'ensemble des usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels » ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :
 - a. 450 m²;
 - b. 30 % de la superficie totale de l'établissement;
2. un seul établissement peut être occupé à ces fins;
3. la superficie du café-terrasse ne pourra excéder 100 m²;
4. la superficie occupée à des fins de « vente et de consommation de boissons alcooliques

», « salle de réception », « galerie d'art » et « salle de réunion » doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons;

5. le débit de boissons alcooliques ne doit générer aucune nuisance en regard de ses occupants;

6. la localisation des usages exercés par l'établissement, du quai de chargement, du conteneur de matières résiduelles et du café-terrasse ainsi que les subdivisions du local situé au 2300, rue Holt doivent correspondre au plan intitulé « plan partiel du rez-de-chaussée » préparé par « Jean Caouette, architecte », en date du 3 juillet 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 20 novembre 2013, ce plan étant joint en annexe;

7. advenant une modification négligeable au café-terrasse et à la subdivision des espaces visés l'occupation« débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels », ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

8. les travaux suivants, relatifs à l'implantation de l'établissement dans le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, doivent être approuvés conformément au titre VIII :

- a. l'installation ou la modification d'une enseigne;
- b. l'aménagement d'un café-terrasse et des espaces extérieurs;
- c. les travaux de transformation et de remplacement d'une caractéristique architecturale du bâtiment;

9. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a. le projet doit favoriser l'intégration de la végétation existante dans les aménagements paysagers;
- b. le projet doit prévoir des mesures de protection des arbres existants lors des travaux;
- c. les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d. le projet doit contribuer à maintenir ou à rehausser le caractère de la voie publique;
- e. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et doit contribuer à sa mise en valeur;
- f. les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27.11.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
09.12.2013 Assemblée publique de consultation
09.12.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant la procédure référendaire
Janvier Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-21

Dossier # :1130963067

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 17 avril 2012, afin d'autoriser la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'égard de l'impossibilité d'aménager des logements en sous-sol, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

SITUATION EXISTANTE

Le projet à l'étude est situé sur les lots 4 940 230, 4 940 231, 4 940 232, 4 940 233, 4 940 226, 4 940 227, 4 940 228 et 4 490 229. L'ensemble de ces lots forment un terrain traversant, en bordure des rues De Lanaudière et Chambord, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières.

Au sud on retrouve un bâtiment résidentiel de 6 étages, donnant sur le boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et De Lanaudière. Au nord, le projet est bordé d'un bâtiment résidentiel situé au 5661, rue Chambord, et par un commerce de service et de réparation de véhicules automobiles situé au 5680, rue De Lanaudière. Il est à noter que l'on retrouve sur le site une fosse qui, auparavant, était un bâtiment résidentiel. Ce bâtiment jadis situé au 5669, rue Chambord, a reçu un ordre de démolir dû à son état précaire le 24 août 2012. Il est à considérer que l'on retrouve sur le lot 3 795 032, 3 érables à Giguère.

Le terrain est situé dans un secteur en transformation, où se côtoient des activités résidentielles, commerciales et industrielles. Dû au passage du chemin de fer en bordure de la rue des Carrières, le paysage environnant est composé de bâtiments de grand volume,

possédant en moyenne 2 étages et plus, rappelant ainsi une époque qui était jadis plus industrielle.

Le terrain visé est divisé en deux zones aux usages différents. Située plus au nord, la première zone comprend les usages C.2B et H., tandis que la zone au sud, situé en secteur mixte, permet les usages H, C.1(2) et I.1C.

Suite à notre demande le requérant a fait des démarches au près d'Hydro-Québec afin de s'assurer que les dégagements requis entre les bâtiments (balcons, fenêtres, etc...) et les fils électriques soient conforme aux normes émisent par Hydro-Québec.

DESCRIPTION DU PROJET

Les 8 bâtiments proposés, de 3 étages, comportent un total de 57 unités, passant du studio à des logements de 1, 2 et 3 chambres à coucher. Les logements traversant auront une superficie variant de 107 m² à 51 m², et bénéficieront de balcons en cour arrière, donnant sur le stationnement et sur un espace paysager. Les bâtiments seront implantés en mode contigu.

Les bâtiments posséderont des superficies variant de 153 m² à 157 m² d'implantation au sol, soit un taux de plus ou moins 44 %. De plus, 24 unités de stationnement seront aménagées en cour arrière des bâtiments et seront accessibles par la rue Chambord, à même la porte cochère.

Le projet s'intègre habilement au cadre bâti, par ses jeux d'avant-corps rappelant la volumétrie du triplex montréalais.

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

Plan d'urbanisme

- Plan d'affectation du sol : Secteur mixte (permet les catégories d'usages résidentiel, commercial, équipement collectif ou industrie légère);
- La densité de construction : 21-T2, bâti de 3 à 6 étages hors sol, taux implantation au sol : moyen ou élevé;
- Le patrimoine bâti : aucun.

Règlement d'urbanisme

(Le terrain visé est divisé en deux zones aux usages différents) :

Zone 1

- catégorie d'usages autorisés : **C.2B / H;**
- taux d'implantation : 35-70 %;
- mode d'implantation : isolé, jumelé, contigu;
- hauteur : 3-6, 20 m max.

Zone 2

- catégorie d'usages autorisés : **H / C.1(2) / I.1C;**
- taux d'implantation : 34-70 %;
- mode d'implantation : contigu;
- hauteur : 2-4, 16 m max.

PRINCIPALE DÉROGATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), quant à la présence de logements en sous-sol, car certains immeubles sont situés dans une zone où la catégorie d'usage principale autorisée fait partie de la famille commerce. Or, selon l'article 143.1, nommé au dit règlement, l'aménagement de logements en sous-sol n'est pas permis.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 septembre 2013, et a reçu un avis favorable. Cet avis favorable est accompagné des recommandations suivantes :

- le comité estime que le niveau du rez-de-chaussée devrait être rehaussé.

Bien que le comité recommande favorablement au conseil d'arrondissement le projet particulier, le comité souhaite revoir le projet en révision architecturale.

Le comité estime que les éléments suivants devront être revus lors de la révision architecturale :

- augmenter la projection des avant-corps afin d'accentuer le jeu volumétrique;
- augmenter l'apport de lumière naturelle des logements en sous-sol en revoyant l'aménagement des balcons arrières.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le site à l'étude, vacants depuis quelques années, est utilisé à des fins de stationnement et d'entreposage. Or, le développement du projet permettra une meilleure utilisation du terrain, et contribuera à la requalification du secteur;
- le terrain visé est divisé en deux zones aux usages différents. Le zonage C.2B, en bordure du boulevard Rosemont, interdisant la présence de logements en sous-sol, n'est pas adapté aux rues transversales de plus petite échelle, telles que Chambord et De Lanaudière, où l'on retrouve les usages H / C.1(2) / 1.2C. Or, pour cette raison, l'aménagement de logements en sous-sol n'est pas problématique dans cette zone;
- un ingénieur forestier a été mandaté pour l'évaluation des 3 arbres présents sur le domaine privé. Selon l'expertise de l'ingénieur forestier, compte tenu que les arbres sont des érables à Giguère, et qu'ils ont une valeur moindre, la modification du projet n'est pas justifiée pour leur conservation;
- le traitement architectural des façades avant et arrière du projet proposé devra être revu en titre VIII;
- le requérant a été informé qu'il devra rehausser le niveau du rez-de-chaussée pour permettre un apport en lumière plus important pour les logements en sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU 11 sept 2013

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution

Affichage sur le site et avis public dans les journaux, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution

Émission des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anka KOVACEVIC

Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4552

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac

Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1120963031

IDENTIFICATION**Dossier # :1120963031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation publique de consultation du 18 novembre 2013, aucune modification n'a été apportée au projet

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1120963031

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 6588 à 6590, avenue de l'Esplanade.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de transformation du bâtiment mentionné en objet à des fins domiciliaires impliquant la construction d'un volume de 3 étages à l'arrière et l'ajout d'un 3^e étage sur une partie de l'édifice existant.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la règle d'insertion au niveau de la hauteur en mètre, à la hauteur et le retrait des mezzanines ainsi qu'à la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouverture et de maçonnerie, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contexte

La propriété est située aux 6588-6590 de l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Beaubien Ouest et Saint-Zotique Ouest, à l'endroit où l'ancienne antenne ferroviaire du CP croise la trame urbaine et génère une situation d'enclavement. Le site est inclut dans le secteur Marconi-Alexandra, un territoire en mutation, où les fonctions résidentielles et industrielles cohabitent. Bien que l'environnement de l'avenue de l'Esplanade soit marqué par la vocation industrielle, ce bâtiment commercial s'inscrit plutôt dans l'échelle volumétrique du cadre bâti résidentiel avoisinant le site côté nord, constitué de plexs de 3 étages.

Le site

La propriété est composée d'un édifice commercial de 2 étages dont la hauteur du rez-de-chaussée atteint près de 14'. Ce volume est traversé par une entrée cochère dont l'accès est marqué par une porte de garage. À l'arrière, le bâtiment est rattaché à un hangar de 1 étage qui est implanté le long de la limite nord-ouest du terrain. Du côté de la ruelle, une clôture en maille de chaîne vient encadrer une cour jadis encombrée par le débarras de l'ancien occupant. Celle-ci comporte 3 arbres dont le DHP atteint plus de 10".

Le bâtiment est rattaché, du côté nord, à un immeuble domiciliaire de 3 étages et, du côté sud, d'un édifice commercial de 4 étages dont le mur adjaçant comporte 21 fenêtres. Ce même bâtiment, dont l'architecture évoque l'héritage manufacturier du territoire, a été converti au cours des dernières années en locaux commerciaux et est présentement occupé par des entreprises issues de la nouvelle économie.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit l'habitation ainsi que les établissements de vente au détail et de services répondant besoins des entreprises (H/C.1 (2) C). La hauteur maximale autorisée dans ce secteur est de 4 étages, 14 m, une densité maximale de 3 et un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur maximale en mètre est toutefois réduite à 11,4 m par la règle d'insertion.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prescrit une affectation mixte, soit l'habitation, le commercial et l'industrie légère, une densité de construction permettant un bâti de 2 à 6 étages, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé, et un coefficient d'occupation au sol minimal de 1 et maximal de 3. La zone est également visée par le Plan de développement urbain économique et social qui sera mis en œuvre au cours des prochains mois et dont l'aboutissement permettra de guider les interventions sur ce territoire pour les années avenir. À l'échelle de l'avenue de l'Esplanade, le PDUES entend favoriser la consolidation de la vocation mixte et le développement d'un réseau d'espaces verts.

Les composantes du projet

La proposition étudiée consiste à démolir le bâtiment accessoire et à agrandir l'ancien atelier afin d'y aménager 8 logements. Le bâtiment projeté est composé de 2 volumes de 3 étages surmontés de mezzanines, tous deux reliés par une cage d'escalier commun. Cet agrandissement fractionné implique la construction d'un volume à l'arrière ainsi que l'ajout d'un étage sur une partie de l'édifice existant. En façade, le bâtiment présenterait maintenant 3 étages. Une partie de ce 3^e étage est situé en retrait du premier plan de façade pour permettre l'aménagement d'une terrasse.

La composition volumétrique et l'implantation fractionnée du bâtiment permet de préserver un dégagement par rapport aux ouvertures du bâtiment adjacent, côté sud. Cette composition particulière permet également l'aménagement de logements traversant, favorisant ainsi une meilleure ventilation et un meilleur éclairage naturel des unités.

Chaque étage fonctionne de manière autonome sur un seul niveau, à l'exception des deux unités situées au 3^e étage qui se prolonge au niveau des mezzanines. À l'avant, trois unités occuperont les espaces servant actuellement d'atelier au rez-de-chaussée et d'atelier d'artistes au 2^e étage. Les logements comportent une à deux chambres à coucher et possèdent une superficie allant de 589 pieds carrés, pour le logement situé au sous-sol, à 1 610 pieds carrés pour les unités situées aux étages supérieurs. Tous les appartements possèdent un balcon ou une terrasse.

L'ensemble de ces logements s'organise autour d'une circulation extérieure et d'un système de coursives. En façade, une entrée cochère permettra d'accéder au cœur de l'îlot à travers un passage piéton qui se prolongera jusqu'à la ruelle. Tous les logements seront accessibles par la cours intérieure, en empruntant l'escalier commun, à l'exception du logement adjacent à l'entrée cochère qui possèdera un accès privé. À l'avant, une entrée commune permettra d'accéder aux logements situés aux étages supérieurs. À l'arrière, les logements seront desservis par l'escalier d'issue, à l'exception du logement situé au sous-sol.

Deux unités de stationnement seront accessibles par la ruelle tandis que 7 unités de stationnement pour vélo seront aménagées dans l'entrée cochère.

L'impact sur l'ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour intérieure du projet et dans les cours arrières des bâtiments voisins. Cependant, tout projet de 3 étages ayant une mezzanine en construction hors toit et implanté sur 70 % du terrain aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

Le traitement architectural et paysager

Malgré sa hauteur supérieure, le bâtiment tend à s'insérer harmonieusement dans le milieu construit environnant, au cachet industriel et résidentiel hétéroclite, notamment par le parement de briques, l'abondance des ouvertures, la poursuite des aménagements paysagers en façade et l'inscription d'une entrée cochère favorisant l'animation de la rue.

En façade, le corps principal du bâtiment sera revêtu d'un parement de brique tandis que le décroché du volume situé au 3^e étage sera marqué par un revêtement en lattes horizontales de bois torréfié. Ce traitement se poursuivra au niveau de la terrasse où des bacs à fleurs en bois torréfié feront office de garde-corps. Les mezzanines seront parées d'un revêtement d'aluminium en guise de continuité industrielle.

La composition proposée pour la façade apporte des qualités intéressantes, par ses grandes ouvertures et les insertions de couleur au niveau des panneaux tympans et des poutres en acier, permettant ainsi de marquer l'intervention contemporaine. Selon l'architecte responsable du dossier « ...la volonté du projet est de conserver la proportion des ouvertures existantes tout en suggérant le caractère résidentiel du nouveau bâtiment. Ces généreuses ouvertures permettront une grande transparence vers le cœur du lot et renforcera le concept de bâtiment traversant sur cour. »

À l'arrière du bâtiment, le stationnement sera aménagé sur une surface de pavé alvéolé. L'interface de la ruelle sera bonifiée grâce au désenclavement de la cour, le verdissement des espaces communs et le prolongement de l'entrée cochère qui favorisera la perméabilité de l'îlot. L'aménagement paysager de la cour permettra de conserver l'un des arbres existants et intégrera 2 nouveaux arbres.

Dérogation à la réglementation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises doit analyser la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). Les critères sont, notamment, le respect du Plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, les impacts environnementaux du projet, plus particulièrement, sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation, et sur la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, quant au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en regard :

- de la règle d'insertion au niveau de la hauteur (la hauteur maximale permise étant de 11,14 m, en vertu de l'article 25, tandis que la hauteur du bâtiment projeté est de 12,06 m);

- de la hauteur maximale et du retrait minimal des constructions hors toit au niveau des mezzanines (article 22 et 22.1);
- du retrait minimal des constructions hors toit, au niveau des bacs à fleurs faisant office de garde-corps (article 22.1);
- de la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouverture et de maçonnerie (articles 81, 86 et 88).

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis favorable avec conditions. (voir note additionnelle)
Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet en révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le projet respecte le Plan d'urbanisme, les objectifs émanant du PDUES et est compatible avec les occupations actuelles;
- la dérogation à la hauteur maximale en mètre résulte du choix de conserver le volume du bâtiment commercial existant, dont le rez-de-chaussée est en surhauteur par rapport au même niveau des bâtiments résidentiels voisins, servant de référence dans le calcul de la hauteur prescrite par la règle d'insertion;
- l'agrandissement proposé en façade s'intégrera harmonieusement au gabarit résidentiel du quartier, correspondant à des édifices de 3 étages;
- le bâtiment est appelé à jouer un rôle transitoire entre l'échelle volumétrique du cadre bâti industriel et résidentiel sur l'avenue de l'Esplanade;
- la composition volumétrique et l'implantation fractionnée du bâtiment permettront de préserver un dégagement par rapport aux ouvertures du bâtiment adjacent, côté sud;
- l'emplacement de la mezzanine et des bacs à fleurs sur le 3^e étage seront peu perceptibles à partir de la voie publique. D'autant que le mur du 3^e étage, servant de référence pour le calcul du retrait minimal, est lui-même situé en retrait par rapport aux étages inférieurs;
- la composition proposée pour la façade apporte des qualités intéressantes, par ses grandes ouvertures et les insertions de couleurs au niveau des panneaux tympans et des poutres en acier, permettant ainsi de marquer l'intervention contemporaine;
- malgré sa hauteur supérieure, le bâtiment tend à s'insérer harmonieusement dans le milieu construit environnant, notamment par le parement de briques, et la poursuite des aménagements paysagers en façade et l'inscription d'une entrée cochère ouverte favorisant l'animation de la rue;
- l'intervention proposée contribuera au rehaussement de l'image du quartier Marconi-Alexandra et participera à sa requalification.

Conditions

Cependant, dans l'optique d'assurer l'intégrité du bâtiment projeté par rapport au programme proposé et d'en améliorer les qualités architecturales, relativement à son insertion dans le cadre bâti hétéroclite, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. qu'aucun dispositif de fermeture ne soit installé dans l'entrée cochère;
2. que la hauteur du mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne dépasse par la hauteur permise pour le garde-corps du balcon situé au 3^e étage et de la terrasse située sur le toit;
3. que le mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne se prolonge pas au niveau de l'escalier d'issue située à l'arrière du bâtiment;
4. que des mesures de protection adaptées soient déployées pour assurer la conservation de l'arbre existant, notamment en regard des travaux nécessaires pour l'aménagement du pavé alvéolé;
5. que la transformation du bâtiment soit revue et approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
6. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a. le traitement distinct du rez-de-chaussée doit être accentué par rapport aux étages supérieurs, notamment au niveau des ouvertures qui pourraient être regroupées;
 - b. la proportion des ouvertures doit refléter l'usage résidentiel, notamment par la diminution de la hauteur des fenêtres du rez-de-chaussée ou l'usage d'un appareillage de briques en remplacement des panneaux tympans;
 - c. le traitement des ouvertures doit être unifié, notamment en évitant l'intégration de balcons en Juliette et en harmonisant le choix des ouvertures;
 - d. l'aménagement de l'espace habitable au sous-sol doit être revue afin d'en améliorer la qualité;
 - e. le revêtement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30.09.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
18.11.2013 Assemblée publique de consultation
18.11.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
09.12.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1130963041

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 6588 à 6590, avenue de l'Esplanade.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2013, aucune modification n'a été apportée au projet présenté et conséquemment, le libellé de la seconde résolution est demeuré inchangé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1130963041

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion - Adopter un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commerciale (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial de la Promenade Masson pour l'année 2014 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé par règlement une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 262005-14 et CA05 26 0464, CA06 262006-17 et CA05 25 0390, CA07 262007-21 et CA07 26 0408, CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-13 et CA08 26 0361 (Règlements RCA-48 et RCA-48-1), CA09 262009-10 et CA09 26 0370, CA10 262012-15 et CA10 26 0357, CA11 26 0397, CA12 262012-10 et CA12 26 0401.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, se chiffre à 292 000 \$ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899
Télécop. : 514 868-3918

Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1130963007

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion - Adopter un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour l'année 2014 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé par règlement une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA05 252005-14 et CA05 25 0464, CA06 262006-17 et CA06 26 0390, CA07 262007-12 et CA07 26 0408, CA07 26 0406, CA08 26 0197, CA08 262008-12 et CA08 26 0360 (RCA-48 et RCA-48-1), CA09 262009-11 et CA02 26 0369, CA10 26 2010-16 et CA10 26 0358, CA11 26 0398, CA12 262012-11 et CA12 26 0402.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, se chiffre à 740 000 \$ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St -Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899
Télécop. : 514 868-3918

Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1130963008

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion - Adopter un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement adopte les règlements portant approbation des budgets de fonctionnement des sociétés de développement commercial Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et impose aux membres de ces sociétés les cotisations annuelles, établies selon certaines modalités propres à chacune, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le budget adopté par la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour l'année 2014 est joint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé par règlement une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions CA09 262009-12 et CA09 26 0371, CA10 262010-17 et CA10 26 0359, CA11 26 0399, CA12 262012-12 et CA26 0403.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, se chiffre à 90 000 \$ en cotisations obligatoires. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer ces cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation connue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre de la convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de janvier 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Finances , Direction Services partagés financiers (Christine BOURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Commissaire - développement économique -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3899
Télécop. : 514 868-3918

Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1130963009

IDENTIFICATION

Dossier # :1131016004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1)A pour les propriétés bordant la rue Dante ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709

CONTENU

CONTEXTE

Rue Dante

Lors de l'adoption du Règlement d'urbanisme U-1 en 1994, la Ville de Montréal a interdit les usages commerciaux sur la rue Dante rendant ainsi plusieurs établissements dérogatoires. L'un des objectifs de cette modification était de conserver le caractère résidentiel de la rue Dante tout en concentrant les usages commerciaux sur le boulevard Saint-Laurent et dans le marché Jean-Talon, pour assurer la quiétude des résidents de la Petite-Italie.

Malgré cette interdiction, 19 ans plus tard, la vitalité commerciale de la rue Dante se porte bien et l'on dénote qu'un seul local vacant. De plus, depuis cette modification réglementaire, 2 établissements ont été autorisés grâce aux dispositions sur les usages conditionnels contenus dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et 2 établissements ont été autorisés par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-08). Cette modification réglementaire a pour objectif d'éclaircir la vision de l'arrondissement relativement au caractère de la rue Dante, soit un rue résidentielle ponctuée de commerces de portée locale.

Zone 0709

Lors de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-21), le 20 février 2008, l'arrondissement a créé la zone 0709. Cette zone regroupe 3 bâtiments : 3165, rue Rachel-Est (l'ancienne SAQ), 3185, rue Rachel-Est (caisse populaire Desjardins) et 3000, rue Omer-Lavallée. Avant cette modification, tous les usages de la catégorie d'usages C.2C, notamment l'usage « restaurant/traiteur » étaient autorisés au 3165, rue Rachel Est. Les usages ont été restreints pour respecter ceux spécifiquement autorisés pour le bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée, énuméré dans la résolution CA06 26 0357. C'est pour cette raison que cette zone permet les « restaurants sans cuisson », une restriction de l'usage « restaurant/traiteur » que nous ne retrouvons pas ailleurs dans l'arrondissement. Cette modification réglementaire a pour objectif de rétablir l'usage « restaurant/traiteur » permettant ainsi la cuisson d'aliment.

Approbation référendaire : Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche à des dispositions relatives aux usages et aux zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement d'urbanisme U-1 (rue Dante)
Règlement d'urbanisme 01-279-21 (zone 0709)
Résolution CA06 26 0357 (zone 0709)

DESCRIPTION

Objet

L'objet du présent projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin d'autoriser la catégorie d'usages C.1 (1)A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709.

Rue Dante

Site

La rue Dante s'étend du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Henri-Julien. Son caractère à dominance résidentielle est agrémenté de quelques commerces, du parc Dante et de l'église Notre-Dame-de-la-Défense, un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural. Pour plusieurs, il s'agit du cœur civique et identitaire de la communauté d'origine italienne. D'ailleurs, plusieurs célébrations religieuses et laïques s'y tiennent.

On y recense une quarantaine de bâtiments de 2 à 3 étages et 2 églises. Malgré que le Règlement d'urbanisme interdise les usages commerciaux depuis 1994, 15 commerces occupent le rez-de-chaussée des bâtiments. Ces commerces sont majoritairement reliés à la restauration et à l'alimentation. On retrouve une plus grande concentration de commerces près du parc et de l'église patrimoniale. Sur les 15 commerces, 4 ont été autorisés entre 1999 et 2010 à l'aide des dispositions sur les usages conditionnels contenus dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et grâce au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-08).

Plus largement, le secteur est très bien desservi en commerces avec la présence du marché Jean-Talon et de plusieurs artères commerciales, dont le boulevard Saint-Laurent et les rues Jean-Talon et Saint-Zotique. Malgré la présence des quelques locaux vacants, la vitalité commerciale du secteur se porte relativement bien. Cependant, le marché et ces artères ont un rayonnement dépassant même le territoire de la Ville, tandis que la rue Dante a une portée plus locale.

Depuis 1994, les intentions municipales visent à maintenir le caractère distinctif de la rue Dante, c'est-à-dire sa prédominance résidentielle, son cœur institutionnel et sa ponctuation de commerces.

Réglementation

L'affectation au sol identifiée au Plan d'urbanisme, pour la zone visée par le projet de Règlement, est « résidentiel ». Un secteur « résidentiel » est une aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Au niveau du Règlement d'urbanisme 01-279, seules les catégories d'usages H.2-4 sont autorisées. Ces catégories regroupent les usages suivants :

- de 2 à 8 logements;
- résidences collectives;

- maisons de chambres;
- gîtes touristiques.

Zone 0709

Site

La zone visée est située à l'intersection nord de la rue Rachel Est et de l'avenue du Midway. Elle regroupe 3 bâtiments : 3195, rue Rachel-Est (l'ancienne SAQ), 3185, rue Rachel-Est (caisse populaire Desjardins) et 3000, rue Omer-Lavallée.

La zone se retrouve dans le secteur commercial d'Angus, à proximité d'un secteur d'emplois et de zones exclusivement résidentielles. Malgré la présence de nombreux commerces, dont le Loblaws, le Canadian Tire et la SAQ, d'emplois et de résidences à proximité, l'offre commerciale de ce secteur présente peu de restaurant.

Réglementation

Au niveau du Règlement d'urbanisme 01-279, la catégorie d'usages C.2C est autorisée. Cependant, l'article 677.10 de ce même règlement restreint les usages permis par cette catégorie. Les usages autorisés dans cette zone sont énumérés à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

Projet de Règlement

Le projet de règlement propose de créer une nouvelle zone regroupant les propriétés bordant la rue Dante (voir annexes A et B). Dans cette zone, les catégories d'usages H.2-4 et C.1(1)A seraient autorisés. La catégorie C.1(1)A regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Elle permet les usages commerciaux uniquement au rez-de-chaussée et au sous-sol, et limite la superficie de plancher à 100 m² par établissement, pour un bâtiment construit après le 17 août 1994.

Cette catégorie regroupe les usages suivants :

- épicerie;
- fleuriste;
- librairie (journaux);
- objets d'artisanat, brocante;
- pharmacie;
- services personnels et domestiques;
- atelier d'artiste et d'artisan;
- bureau;
- galerie d'art;
- soins personnels;
- garderie;
- bibliothèque.

La création de cette zone a pour conséquence de créer une nouvelle zone au sud de la rue Dante (voir annexe A). Cette dernière conserve les mêmes paramètres réglementaires.

De plus, le projet de règlement propose de permettre l'usage « restaurant/traiteur » dans la zone 0709 en remplacement de l'usage « restaurant sans cuisson ».

JUSTIFICATION

Rue Dante

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'introduire la catégorie d'usage C.1(1)A sur l'ensemble de la rue Dante. Cette catégorie regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel (épicerie, fleuriste, soins personnels). Nous considérons que

l'introduction de cette catégorie commerciale permettra de conserver le caractère de cette rue. En effet, en limitant l'activité commerciale, sa localisation et sa superficie, nous garantissons le maintien de la prédominance résidentiel tout en permettant le maintien et l'ajout de quelques commerces de proximité. L'intensité commerciale proposée est compatible avec l'usage habitation et permet de maintenir la quiétude des résidents.

De plus, puisque les usages et la superficie autorisés sont limités, les nouveaux commerces n'entreront pas directement en compétition avec les commerces situés sur le boulevard Saint-Laurent ou au marché Jean-Talon, car ils ont un rayonnement régional. À cet effet, vous trouverez en annexe 2 du présent sommaire décisionnel, une résolution de la Société de développement commerciale de la Petite-Italie et du marché Jean-Talon appuyant le projet de règlement.

Zone 0709

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de permettre la cuisson dans un restaurant. En effet, cette interdiction nous apparaît restrictive, d'autant plus qu'elle n'apparaît dans aucune autre zone de l'arrondissement. De plus, elle n'apportera pas de nuisances excessives dans le secteur.

L'ajout de l'usage « restaurant-traiteur » respecte les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment, en favorisant la création d'un milieu de vie de qualité, complet et diversifié.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet de règlement a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 11 septembre 2013

Conseil d'arrondissement pour le premier projet de règlement - 30 septembre 2013

Consultation publique - à déterminer

Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement - à déterminer

Processus référendaire - à déterminer

Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement - à déterminer

Certificat de conformité et entrée en vigueur - à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884

Télécop. : 868-3918

ENDOSSIÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1131016004

IDENTIFICATION**Dossier # :1131016004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1)A pour les propriétés bordant la rue Dante ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour objectif d'ajouter, en note additionnelle, le procès verbal de la consultation publique tenue le 18 novembre 2013.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :
Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1131016004

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site centre Raymond-Préfontaine; et intégrer diverses dispositions, en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise principalement à intégrer dans des secteurs de zonage, permettant les parcs et les places publiques, le parc Carméla-Galardo-Frascarelli, le parc Guglielmo-Marconi, le parc Luc-Durand et le futur parc situé sur le site du centre Raymond-Préfontaine, la place Hector-Prud'Homme, la place Raymond-Plante et les placettes situées sur le site de la Norampac.

D'autres ajustements, en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours, sont également proposés, de façon à élargir la protection des arbres sur le territoire de l'arrondissement.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines de ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications présentées sont regroupées sous 4 thèmes.

PARCS ET PLACES PUBLIQUES

Les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli et Guglielmo-Marconi ainsi que la place Hector-Prud'Homme ont été aménagés et versés dans le domaine public dédié aux fins de parcs. L'arrondissement souhaite aménager le parc Luc-Durand et la place Raymond-Plante, situés sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont, les 2 placettes situées sur le site de l'ancienne usine de la Norampac ainsi que le parc situé sur le site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

Ces parcs, places et placettes sont tous situés dans des secteurs n'autorisant pas les usages parcs et places publiques ; il est donc souhaitable de modifier le Règlement d'urbanisme, afin d'assurer la pérennité de ces parcs et places publiques.

Le projet de règlement modifie l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-279), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les parcs, soit E.1 (1) :

- le parc Carméla-Galardo-Frascarelli (lot 2 333 504 et parties des lots 2 336 172, 2 336 173 et 2 336 174);
- le parc Guglielmo-Marconi (lot 2 336 417);
- le parc Luc Durand (parties des lots 4 946 024 et 4 793 962);
- le futur parc situé sur le site du centre Raymond-Préfontaine (lot 4 728 133);

et d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les places, soit E.1 (3) :

- la place Hector-Prud'Homme (lot 2 332 835);
- la place Raymond-Plante (lot 3 940 795 et parties de lots 2 336 129 et 3 940 798);
- les placettes situées sur le site de la Norampac (lots 4 828 578 et 4 828 579).

COURS ANGLAISES

Lors de la présentation du dernier omnibus, les membres du CCU avaient recommandé de ne pas prohiber les cours anglaises en cour avant, mais de les autoriser avec des normes particulières. Le CCU avait proposé que la cour anglaise en cour avant pourrait être autorisée avec un retrait minimal de 3 m, entre le plan de façade principal et la ligne de propriété, et qu'une norme proportionnelle soit intégrée, de façon similaire à celle des mezzanines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la possibilité d'application de ces recommandations, et propose que le règlement soit modifié, de façon à exiger qu'une cour anglaise soit autorisée aux conditions qu'elle desserve une nouvelle construction, que le plan principal de celle-ci soit situé à 3 m de l'emprise de la voie publique, et que l'aménagement de la cour anglaise ne nécessite pas l'abattage d'un arbre de la propriété de la Ville de Montréal.

PLANTATION ET PRÉSERVATION DES ARBRES

Une nouvelle norme est intégrée afin de permettre qu'un bâtiment puisse être situé en retrait de l'alignement de construction, en vue de préserver un arbre mature situé sur le domaine public ou sur la propriété privée. L'alignement de construction devra être approuvé conformément au titre VIII, et tenir compte de la contribution du bâtiment et des aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue.

Des critères spécifiques à la préservation des arbres sont également ajoutés à l'article 674.10 du titre VIII : plan d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux projets de construction et d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation, d'un bâtiment sur une rue commerciale et d'un bâtiment abritant un équipement collectif ou institutionnel :

- le projet de construction doit mettre en valeur les caractéristiques paysagères, et chercher à préserver les arbres matures situés sur la propriété privée et sur le domaine public;
- l'aménagement de la cour avant doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ; celle-ci doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale;
- la cour arrière doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et favoriser la préservation des arbres matures.

Actuellement, le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction, visant la construction d'un nouveau bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, a été émis, doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 1,5 m par 200 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures. La dimension moyenne des lots résidentiels dans l'arrondissement varie entre 200 et 300 m² et, par conséquent, cette norme ne s'applique que presque exclusivement dans la Cité-Jardin. Il est donc proposé d'exiger 1 arbre par 50 m² pour un bâtiment situé dans un secteur où la catégorie d'usage principal est de la famille habitation. Le ratio existant serait conservé pour les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels.

AMÉNAGEMENT DES COURS AVANT

De façon à offrir une couverture végétale maximale, il est proposé d'exiger qu'une cour avant ayant un dégagement de plus de 1 m, entre la façade du bâtiment et l'emprise de la voie publique, soit recouverte d'éléments végétaux, tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres. Cette exigence ne s'applique pas à une cour anglaise, une margelle, une aire de stationnement, de chargement ou d'entreposage, une voie d'accès, un étalage extérieur, une rampe d'accès et une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants, une terrasse et un perron.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter les modifications projetées, puisqu'elles assureront la pérennité des parcs et places publiques qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat, et l'ajout de normes et de critères, concernant la plantation et la préservation d'arbres et la végétalisation des cours avant, permettront de mieux atteindre les objectifs de développement durable poursuivis par l'arrondissement.

D'autre part, il a été impossible d'intégrer la recommandation des membres du CCU quant à la possibilité de permettre les cours anglaises en cour avant dans le cas de transformation majeure d'un bâtiment existant, car cette notion est inexistante au règlement et qu'il est préférable de traiter les cas spécifiques par projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis annonçant la procédure d'approbation référendaire

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Certificat de conformité

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-872-1657
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-08-16

Dossier # :1130963053

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site centre Raymond-Préfontaine; et intégrer diverses dispositions, en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2013, une modification a été apportée au projet de règlement afin de spécifier à l'article 70.2 que l'alignement de construction peut être situé en retrait de l'alignement de construction prescrit.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1130963053

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963081

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de 2 ans, le mandat de 2 membres réguliers et procéder à la nomination d'un membre suppléant au sein de comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans une des circonstances suivantes : le décès, la démission, l'incapacité, pour un membre, d'accomplir ses fonctions et le fait pour un membre de ne pas assister à 3 séances consécutives du comité sans explication qui satisfasse le conseil d'arrondissement. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'arrondissement peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du comité.

Le CCU est formé de 7 membres : un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président et 6 citoyens dont au moins 2 ayant des compétences dans les domaines reliés à l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture ou le patrimoine. Le conseil peut également nommer au plus 7 membres suppléants, afin de remplacer un membre absent ou dans l'impossibilité d'agir.

Avant de procéder à l'adoption des dossiers en matière d'urbanisme, le conseil d'arrondissement pourra profiter des recommandations du CCU qui, en tant qu'instance regroupant des résidents intéressés à l'amélioration du cadre urbain de l'arrondissement, pourra formuler des avis au conseil d'arrondissement.

La présente demande vise à nommer, pour une période de 2 ans, le mandat d'un membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme : résolution CA01 26 0015 du 19 décembre 2001 (RCA-3).

Règlements modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme : résolutions CA02 26 0094 du 6 mai 2006 (RCA-3-1), CA03 26 0383 du 3 novembre 2003 (RCA-3-2), CA05 26 0368 du 3 octobre 2005 (RCA-3-3), CA06 26 0193 du 5 juin 2006 (RCA-3-4) et CA08 26 0263 du 11 août 2008 (RCA-3-5-).

Nominations des membres au sein du CCU : résolutions CA02 26 0034 du 4 mars 2002, CA03 26 0091 du 3 mars 2003, CA03 26 0253 du 7 juillet 2003, CA04 26 0032 du 12

janvier 2004, CA04 26 0095 du 1^{er} mai 2004, CA05 26 0073 du 7 mars 2005, CA05 06 0310 du 6 septembre 2005, CA05 26 0410 du 5 décembre 2005, CA05 26 0463 du 13 décembre 2005, CA06 26 0136 du 1^{er} mai 2006, CA06 26 0310 du 2 octobre 2006, CA07 26 0099 du 2 avril 2007, CA07 26 0390 du 3 décembre 2007, CA08 26 0219 du 7 juillet 2008, CA08 26 0357 du 1^{er} décembre 2008, CA09 26 0347 du 16 novembre 2009, CA09 26 0384 du 7 décembre 2009, CA10 26 0110 du 6 avril 2010, CA10 26 0326 du 1^{er} novembre 2010, CA11 26 0028 du 17 janvier 2011, CA11 26 0118 du 4 avril 2011, CA11 26 0155 du 3 mai 2011, CA12 26 0028 du 16 janvier 2012, CA12 26 0146 du 7 mai 2012.

DESCRIPTION

Tenant compte des faits mentionnés au présent dossier, il y a lieu :

- de nommer à nouveau, pour une période de 2 ans, à compter du 9 décembre 2013 au 8 décembre 2015, les personnes suivantes à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme :

- monsieur François William Croteau (président - élu);
- madame Nathalie Thibodeau;

- de procéder à la nomination, en remplacement de madame Élane Ayotte, pour une période de 2 ans, à compter du 9 décembre 2013 jusqu'au 8 décembre 2015, de monsieur Marc-André Gadoury, à titre de membre suppléant (élu) au sein du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Il importe de s'assurer que le processus de dotation applicable au comité consultatif d'urbanisme soit administré en tâchant de maintenir l'intégrité des dispositions du Règlement RCA-3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télocop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Tél : 868-3883
Télocop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-20

Dossier # :1130963081

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963104

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont-Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre M-30.01) et d'une entente conclue le 26 février 2009 entre le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont-Petite-Patrie (CDEC) reçoit le mandat d'agir à titre de centre local de développement (CLD) pour le territoire de l'arrondissement. À ce titre, elle gère plusieurs fonds locaux d'investissement avec pour mission de supporter les initiatives entrepreneuriales locales. La CDEC participe également au développement de différents secteurs de l'économie locale afin de susciter et de supporter les initiatives et projets porteurs pour l'arrondissement. Relativement à ce mandat, l'adoption récente de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) prévoit que les éléments du développement économique que sont, entre autres, les CLD, relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. De ce fait, et suite à l'élection municipale du 3 novembre dernier, il est requis de recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus pour siéger au conseil d'administration de la CDEC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 26 0026, CE06 0261, CM06 0197 ET CE-CG06 0135 pour le dossier 1060963004;
CA06 26 0349, CE06 2148, CM06 0897 ET CE-CG06 0532 pour le dossier 1060963056.

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, madame Érika Duchesne, conseillère municipale du district du Vieux-Rosemont, en remplacement de monsieur François William Croteau, maire de l'arrondissement et monsieur Marc-André Gadoury, conseiller de la ville pour le district d'Étienne-Desmarteau, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont--Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

La participation d'une représentante municipale au conseil d'administration de la CDEC a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de la CDEC et de l'arrondissement. Elle s'inscrit dans une volonté de collaboration et de poursuite de l'implication municipale auprès de la CDEC depuis sa création.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD
Commissaire - développement économique

Tél : 514-868-3899
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130963104

IDENTIFICATION

Dossier # :1131307017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant au sein du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1) stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement.

De plus, l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Dans ces conditions, il est entendu que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou s'il est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À sa séance du 3 juillet 2012, le conseil d'arrondissement désigna la conseillère du district du Vieux-Rosemont, soit madame Érika Duchesne, à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme de son mandat. Ce mandat s'est conclu lors du déclenchement d'une élection générale à l'automne 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02-26-0147
CA02-26-0298
CA03-26-0045
CA03-26-0159
CA03-26-0306
CA04-26-0014
CA04-26-0228
CA05-26-0462
CA07 26 0010
CA09-26-0017
CA09 26 0346
CA12 26 0233

DESCRIPTION

À la demande du cabinet du maire d'arrondissement, il y a lieu de procéder à la désignation d'un maire suppléant de manière concomitante avec l'amorce d'un nouveau mandat de quatre ans. Madame Érika Duchesne sera à nouveau désignée, et ce, pour un terme d'un an à compter de l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'un maire suppléant est nécessaire pour assurer la continuité des travaux du conseil d'arrondissement en l'absence ou dans l'incapacité d'agir du maire élu aux suffrages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme à la législation applicable, de même qu'aux politiques, règlement et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514-872-4039
Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-12-02

Dossier # :1131307017